

**Université Palacký d'Olomouc**  
**Faculté des lettres**  
**Département des études romanes**

**Barbora HALTOFOVÁ**

**LA CULTURE EUROPÉENNE**  
**OU**  
**L'EUROPE DES CULTURES**

**Mémoire de licence**

**Directrice de mémoire : Mgr. Solenne Danielle Héraut**

**Olomouc 2011**

Je déclare que le présent mémoire de licence est le résultat de mon propre travail sous la responsabilité de ma directrice de mémoire et que toutes les sources bibliographiques utilisées sont citées.

À Olomouc, le 2 mai 2011

.....

Barbora Haltofová

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail. Principalement j'adresse mes remerciements à Mademoiselle Solenne Danielle Héraut d'avoir surveillé soigneusement et avec patience la rédaction de la présente étude, de m'avoir communiqué ses observations et de m'avoir donné des conseils suggestifs. Merci.

## Table des matières :

<b>1 Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>2 La construction européenne : Du projet politique et économique à la dimension culturelle .....</b>	<b>6</b>
2.1 Les premiers concepts .....	6
2.2 Les premiers projets .....	7
2.3 La nouvelle période de programmation.....	10
2.3.1 L'Europe pour les citoyens.....	11
2.3.2 L'année européenne du dialogue interculturel .....	11
2.4 Le financement de la culture .....	12
<b>3 Capitale européenne de la culture.....</b>	<b>15</b>
3.1 L'histoire des Capitales européennes de la culture .....	15
3.2 La procédure de choix d'une Capitale.....	15
3.2.1 La présentation de la proposition.....	16
3.2.2 La présélection.....	16
3.2.3 La sélection finale.....	16
3.3 Les critères de sélection.....	17
3.3.1 La dimension européenne .....	18
3.3.2 La ville et les citoyens .....	18
3.3.3 Les autres facteurs .....	18
3.4 Le jury de sélection .....	19
3.5 Préparation d'une ville à devenir Capitale européenne de la culture .....	20
3.6 Le suivi et financement par l'UE.....	20
3.6.1 Prix Melina Mercouri et financement de l'UE .....	21
3.6.2 L'évaluation finale.....	22
3.7 En conclusion .....	22
3.7.1 Les avantages.....	23
3.7.2 Les pièges potentiels.....	23
<b>4 Jumelage des villes .....</b>	<b>24</b>
4.1 Les origines et l'évolution historique .....	24
4.2 Le serment de jumelage.....	25
4.3 Le financement .....	26
4.4 Le fonctionnement.....	26
4.5 Le jumelage et la culture européenne.....	27
<b>5 La politique culturelle nationale dans le contexte européen.....</b>	<b>29</b>
5.1 La structure de l'État fédéral .....	29
5.1.1 L'exemple de l'Allemagne .....	30
5.1.2 L'exemple de la Belgique.....	30
5.2 La structure de l'État décentralisé .....	31
5.2.1 L'exemple de l'Espagne .....	31
5.2.2 L'exemple de la France .....	32
5.3 La structure des États ayant délégués leurs compétences à des organismes quasi-autonomes.....	32
5.3.1 L'exemple du Royaume-Uni .....	32
5.4 La structure de l'État centralisé.....	33
5.4.1 L'exemple du Luxembourg et de la Grèce .....	34
<b>6 L'identité européenne.....</b>	<b>35</b>
<b>7 La pluralité des langues.....</b>	<b>38</b>

<b>8 La création d'un nouveau programme culturel : « Les capitales jumelées ».....</b>	<b>41</b>
8.1 Le processus de sélection .....	42
8.1.1 La présélection.....	42
8.1.2 Le choix des « Capitales jumelées ».....	43
8.2 Le programme de haute qualité .....	44
8.2.1 Le statut officiel.....	45
8.2.2 Le statut européen.....	45
8.3 Le financement .....	46
8.4 Les objectifs.....	46
8.4.1 La promotion de la culture européenne .....	46
8.4.2 Les échanges culturelles et linguistiques.....	47
8.4.3 La promotion de développement économique grâce au tourisme .....	48
8.4.4 Le renforcement du sentiment à l'identité européenne.....	49
8.5 La critique et la faisabilité .....	50
<b>9 Conclusion .....</b>	<b>52</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>54</b>
<b>Anotace .....</b>	<b>55</b>
<b>Les sources utilisées .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXES</b>	

# 1 Introduction

L'Union européenne, constituée de 27 pays membres, se caractérise par une diversité culturelle due aux identités et entités nationales, régionales et locales. Compte tenu des interactions culturelles, la construction de l'Europe ne pouvait pas se fonder sur une identité culturelle commune. Ce mémoire de licence traite l'existence, la perception et la compréhension ou non de la culture européenne.

Les principales questions que l'on peut se poser dans ce mémoire sont : La culture européenne existe-t-elle ? Comment elle peut être définie ?

Le plan de ce mémoire commence par une excursion courte dans l'évolution de l'activité culturelle au sein de l'Union européenne (UE) des premiers concepts à la nouvelle période de programmation culturelle. Dans cette partie, nous allons présenter et analyser deux programmes culturels : « Capitale européenne de la culture » et « Jumelage des villes ».

Le chapitre suivant va introduire la question de l'organisation de la culture des pays membres de l'UE par rapport à leurs structures administratives différentes. Nous allons nous intéresser, ici, à la particularité de chaque structure, son importance dans le contexte européen et nous allons présenter tout cela à travers d'exemples concrets.

Dans le chapitre suivant, nous continuerons par la notion d'identité européenne, ce que contient exactement ce sujet intéressant à développer.

Ensuite nous analyserons la pluralité des langues présentes dans l'UE et leurs influences sur la culture européenne.

Nous finirons le plan par la partie pratique qui concerne l'analyse d'un hypothétique programme culturel. Le nouveau programme est basé sur des connaissances prises au cours de ce travail. Le but de ce mémoire est de créer un programme culturel qui sera capable de contribuer à la perception de l'identité européenne ainsi qu'à la culture européenne.

Pour pouvoir élaborer ce travail, nous avons notamment utilisé des sources littéraires ainsi que celles d'internet. Nous n'avons pas rencontré de difficultés avec l'accessibilité des sources même-si le sujet de la culture européenne n'est pas suffisamment travaillé.

## **2 La construction européenne : Du projet politique et économique à la dimension culturelle**

Pendant la construction politique et économique de l'Europe, l'idée d'un projet culturel commun a souvent été contestée par crainte d'effacer la diversité culturelle et de perdre les références des cultures nationales. C'est le début des années 70 qui a apporté un véritable progrès de l'activité culturelle ainsi que le commencement de projets culturels communs.

### **2.1 Les premiers concepts**

En 1973, la première déclaration de neuf membres (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande et Danemark) de la Communauté économique européenne (CEE) sur l'identité européenne est adoptée lors du Sommet de la CEE à Paris. Cette dernière est utilisée dans la Déclaration finale des Chefs d'État et du gouvernement du Sommet de Paris, désignant la transformation d'ensemble des relations des États membres en une unité.

Dans la Déclaration sur l'identité européenne de Copenhague il est dit que : « *Les neuf États européens, que leur passé et la défense égoïste d'intérêts mal compris auraient pu pousser à la division, ayant dépassé leurs antagonismes, ont décidé de s'unir en s'élevant au niveau des nécessités européennes fondamentales, pour assurer la survie d'une civilisation qui leur est commune.*

*Désireux d'assurer le respect des valeurs d'ordre juridique, politique et moral auxquels ils sont attachés, soucieux de préserver la riche variété de leurs cultures nationales, partageant une même conception de la vie, fondée sur la volonté de bâtir une société conçue et réalisée au service des hommes, ils entendent sauvegarder les principes de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale – finalité de progrès économique – et du respect des droits de l'homme, qui constituent de éléments fondamentaux de l'identité européenne (...).*

*Cette variété de cultures dans le cadre d'une même civilisation européenne, cet attachement à des valeurs et des principes communs, ce rapprochement des conceptions de la vie, cette conscience de posséder en commun des intérêts spécifiques et cette*

*détermination de participer à la construction européenne donnent à l'identité européenne son caractère original et son dynamisme propre<sup>1</sup>. »*

En lisant ces paragraphes on peut constater que les membres de la CEE y déclarent l'existence d'une identité culturelle commune avec les cultures nationales. Cette identité culturelle commune est en même temps fondée sur les mêmes valeurs et conceptions de vie originelle qu'il faut préserver. La reconnaissance de cette identité transcrit symboliquement le passage d'une conception de l'Europe fondée sur les intérêts nationaux à une conception de l'Europe qui exige les intérêts européens communs. Pour cela il faut créer de nouvelles institutions.

## **2.2 Les premiers projets**

En 1975, le premier ministre belge Léo Tindemans présente à la CEE son rapport dans lequel il propose la création d'une fondation européenne. Cette fondation va être financée d'une part par des allocations de la Communauté ou des États et d'autre part par des fonds privés qui garantirait son indépendance. La fondation aurait pour objet de : *« promouvoir, soit directement soit en aidant les organismes existants, tout ce qui peut concourir à une meilleure compréhension entre nos peuples...<sup>2</sup> »* Le projet de Tindemans de la Fondation Européenne n'a jamais été réalisé. En 1986, une proposition pour renouveler l'idée de la fondation a été faite mais elle n'a pas été acceptée par tous les États membres. L'affirmation d'une identité culturelle commune demeure donc essentiellement symbolique.

Il faut aussi tenir compte du programme de travail intitulé « Recherche, science et éducation, information scientifique et technique » qui a été présenté en 1973 à la Commission de la Communauté par Ralf Dahrendorf. Dans ce programme le commissaire attire l'attention sur la nécessité de créer des institutions régionales, nationales et européennes afin de *« contribuer directement au développement de la construction européenne en faisant percevoir la dimension européenne de la culture<sup>3</sup>. »* On peut facilement observer la présence permanente d'expressions désignant les ressemblances culturelles ainsi que les diversités culturelles qu'il ne faut pas négliger.

---

<sup>1</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

Le Traité de Rome, signé le 27 mars 1957, ne développe pas encore une véritable politique culturelle mais apporte néanmoins des moyens afin de mener des actions concrètes dans les domaines précis comme par exemple le régime fiscal des fondations culturelles ou le droit d'auteur.

Au cours des années 80, la coopération culturelle des États membres est démontrée comme la dimension la plus importante de la Communauté économique européenne. On trouve les références à cette réalité dans les déclarations de Stuttgart, signées le 19 juin 1983 par les dix Chefs d'État ou du gouvernement des États membres des Communautés Européennes, ainsi que dans l'Acte unique signé au Luxembourg le 17 février 1986.

De 1982 à 1986, les actions culturelles se sont essentiellement limitées à des initiatives de caractère plutôt symbolique. Il ne s'agit donc toujours pas de véritable politique culturelle.

C'est le Traité de Maastricht avec son article 128 qui va apporter une véritable innovation sur la dimension européenne de la culture. Dans le premier paragraphe de l'article 128 du Traité de Maastricht il y est concerné l'engagement de l'Union Européenne dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel européen relevant la diversité des cultures nationales et régionales. L'article dit qu'il s'agit de permettre aux citoyens européens de connaître la diversité des cultures locales, régionales et nationales et de prendre conscience de leur patrimoine commun. Dans le deuxième paragraphe il est mentionné la coopération de l'Union européenne avec les États membres ainsi que l'intervention dans les champs d'actions suivants :

- *« l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et l'histoire européenne*
- *la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel européen*
- *les échanges culturels non commerciaux*
- *la création artistique, littéraire et audio-visuelle<sup>4</sup> »*

Dans le paragraphe suivant, l'Union Européenne s'engage à favoriser la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales qui sont compétentes dans le domaine de la culture. Le quatrième paragraphe présente la promesse de vérifier les effets sur la culture provoqués par des décisions prises dans les autres secteurs comme par exemple le secteur économique. Ce paragraphe disserte aussi sur la culture qui est

---

<sup>4</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

étroitement liée à d'autres domaines d'intervention. « Afin d'atteindre ces objectifs proposés par l'Union, le cinquième paragraphe expose le nouveau système de codécision (...): le Conseil, qui est composé des ministres de la Culture des pays membres, a le droit d'adopter des actions d'encouragement – sauf dans le cadre de l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres, après avoir exposé ses projets au Parlement qui a le droit, lui, de codécider, ainsi que le Comité des régions. A tous ces stades du projet proposé par la Commission, celui-ci doit être voté à l'unanimité<sup>5</sup>. » Après avoir lu cet article, on peut facilement constater que même si ce nouvel article comporte des dispositions de décision ça ne permet toujours pas une politique propre à l'Union mais plutôt une politique complémentaire aux politiques nationales.

Dans ce rappel historique, on doit à la fin mentionner le Traité d'Amsterdam qui a été signé le 2 octobre 1997, même s'il est moins important que l'article 128 du Traité de Maastricht. Le seul changement que l'on trouve dans l'article 151 du Traité d'Amsterdam est l'ajout que : « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures<sup>6</sup>. »

Nous avons observé que la culture n'était pas une préoccupation pendant la construction européenne. Les premiers traités ne l'évoquaient presque pas. A l'époque, la priorité était la reconstruction économique et politique de la Communauté. On peut donc résumer que l'idée de lier la construction de l'Europe et la culture se confond avec les débuts de l'aventure européenne. Au niveau communautaire, les « Pères fondateurs » attribuaient un rôle particulier à la culture. Nous avons observés que le Traité de Rome n'a pas compris de compétence communautaire spécifique. Il faut attendre le Traité de Maastricht et l'introduction de l'article 128 qui offre à la Communauté un titre légitime pour agir dans le domaine de la culture pour que cette action prenne son véritable développement. On constate que la portée de cet article est cependant restreinte parce qu'il n'autorise que des actions de support, d'encouragement et de coopération. C'est la

---

<sup>5</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris: L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

<sup>6</sup> *Ibid.*

raison pour laquelle la Communauté européenne s'est contenté de proposer aux États une coopération pluriannuelle sous la forme de programmes culturels.

### **2.3 La nouvelle période de programmation**

Les représentants de tous les États membres se sont mis d'accord sur la coopération sous la forme de programmes culturels. Nous constatons que cette action en est aujourd'hui à sa troisième phase de programmation. La première phase se caractérisait par une approche sectorielle. C'est-à-dire que chaque domaine d'intervention possède son programme spécifique. Dans cette période-là, trois programmes sectoriels ont été progressivement mis en place. En faveur des arts vivants et pour les activités culturelles et artistiques c'est « Kaléidoscope »; « Ariane » consacré à la création littéraire et théâtrale ainsi que pour l'histoire; et enfin « Raphaël » plus particulièrement tourné vers le patrimoine et les musées.

La deuxième période de programmation, de 2000 à 2006, remplace les programmes sectoriels par un instrument unique qui est appelé « Culture 2000 ». On peut constater ici, que les trois champs d'intervention ont été réunis et approfondis dans ce programme qui privilégiait chaque année un secteur spécifique (par exemple le spectacle vivant en 2003).

Le programme « Culture 2000 » fait le lien avec la troisième période et son « Nouveau Programme Culture 2007-2013 » qui encourage la mobilité des œuvres et des acteurs culturels ainsi que le dialogue interculturel à travers trois catégories : actions annuelles, coopérations pluriannuelles et événements majeurs ; organismes culturels européens ; travaux d'analyse et activités de valorisation.<sup>7</sup> La troisième période de programmation reprend le principe d'un seul programme, aussi appelé « Culture 2007-2013 ». Ce dernier est accompagné des programmes culturels : « l'Europe pour les citoyens » et « l'Année du dialogue interculturel ».

---

<sup>7</sup> CAVALLÉRA, Andre. Le partenariat culturel révélateur d'identité européenne. *L'Europe Unie*. 2007, 1, p. 12-15.

### **2.3.1 L'Europe pour les citoyens**

Le but du programme « L'Europe pour les citoyens » est d'associer activement les citoyens européens en créant les conditions nécessaires d'un rapprochement entre les citoyens. Ce programme vise à augmenter le sentiment à l'identité européenne. Autrement dit, le programme vise à encourager la coopération entre les citoyens européens et les organisations citoyennes dans différents pays de l'UE dans « *l'esprit de se rencontrer et d'agir ensemble dans un environnement européen qui respecte leur diversité*<sup>8</sup>. » Il s'agit donc d'un programme qui promeut la citoyenneté européenne active.

Le programme « L'Europe pour les citoyens » contribue à la réalisation de quatre objectifs généraux qui sont tous centrés autour du renforcement de l'adhésion des citoyens à la construction européenne y compris la diversité de leurs cultures. Pour atteindre ces objectifs, le programme soutient certaines actions qui sont réparties en quatre catégories : « Des citoyens actifs pour l'Europe » (qui implique directement les citoyens à travers des activités et des projets citoyens comme par exemple le jumelage des villes), « Une société civile active en Europe », « Tous ensemble pour l'Europe » et « Une mémoire active pour l'Europe ». On constate que ce programme ne présente que des liens directs et étroits avec la culture.

### **2.3.2 L'année européenne du dialogue interculturel**

La Commission européenne a proposé la déclaration de l'année 2008 de « L'année européenne du dialogue interculturel » afin de promouvoir la richesse de la diversité culturelle tout en renforçant le sentiment d'appartenance à l'Union. Ce programme a été déclaré pour des raisons compréhensibles : l'élargissement de l'UE apportant une plus grande diversité culturelle avec l'accroissement de nombre des langues, des religions ainsi que des groupes ethniques et cultures qui sont présents en Europe à cette période-là. Les objectifs de l'année européenne 2008 du dialogue interculturel sont les suivants :

- explorer les avantages de la diversité culturelle et de la participation civique aux affaires européennes
- renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe ainsi que l'identité européenne

---

<sup>8</sup> BARBATO, Jean-Christophe. La nouvelle période de programmation de l'action culturelle communautaire. *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*. 2009, 532, p. 608-616.

- encourager une citoyenneté européenne active
- mieux faire connaître le dialogue interculturel, en faire sa promotion
- mieux se comprendre et vivre ensemble
- améliorer la coexistence dans la société diverse d'aujourd'hui

On constate que le but de ce programme est le renforcement de l'identité et de la citoyenneté européenne. L'année européenne du dialogue interculturel encourage donc les euro citoyens à explorer les avantages du patrimoine culturel et à s'ouvrir sur les différentes traditions culturelles.

## **2.4 Le financement de la culture**

Pour « faire la culture », il faut de l'argent. Pour « faire la culture européenne effectivement », il faut un propre budget. Dans les paragraphes suivants, nous allons nous intéresser au financement de la culture européenne.

L'action culturelle communautaire entre la première et la deuxième période de programmation se caractérise par une augmentation des moyens financiers même si ces moyens restent à un niveau relativement bas et insuffisant. Cette période-là peut être caractérisée aussi par une volonté de rationalisation, de cohérence au service d'une plus grande efficacité. C'est précisément cette volonté qui a entraîné le Conseil à choisir l'instrument unique.

La nouvelle période de programmation « Culture 2007-2013 » poursuit le renforcement de l'action communautaire, qui était impulsé depuis les deux premiers programmes, et elle maintient l'objectif de création d'un espace culturel commun. Il y avait quelques critiques à l'encontre de l'action culturelle des deux programmes précédents mais « Culture 2007-2013 » fut une réponse à ces critiques. Il s'agit d'augmenter les dotations financières ainsi que de rationaliser l'action culturelle. Autrement dit, la nouvelle période de programmation apporte un budget augmenté, elle diminue et détermine des objectifs poursuivis. Ces nouveaux instruments constituent un aspect important du renforcement de l'action culturelle.

La question budgétaire a toujours été problématique en matière d'action culturelle communautaire. Comment déjà dit auparavant, la faiblesse du budget consacré à la culture et le manque de cohérence de l'action sont deux problèmes adressés à la Communauté depuis la première période de programmation. La deuxième période de programmation avait bénéficié de la hausse de la dotation budgétaire ainsi que de

l'introduction d'un programme unique ce qui permettait d'obtenir des résultats positifs mais on les considère toujours comme insuffisants. C'est donc pourquoi la nouvelle période continue cette évolution mais avec une intensité nouvelle. « Culture 2007-2013 » bénéficie donc d'une enveloppe financière supérieure à celle de son prédécesseur et fait également l'objet d'un travail de rationalisation.<sup>9</sup>

On constate que pour la troisième période de programmation, les instances communautaires ont consenti en un nouvel effort financier, le budget est quasiment doublé par rapport à « Culture 2000 ». La dotation financière se montrait à 77,8 millions d'euros sur quatre ans (36,7 millions pour Kaléidoscope; 11,1 millions pour Ariane et 30 millions pour Raphaël). La deuxième période de programmation a apportée un budget de 167 millions d'euros pour quatre ans. A cause du prolongement de cette période de deux ans (afin d'assurer une continuité à l'action culturelle communautaire), le budget a été augmenté à 236,5 millions d'euros. La troisième période de programmation avec « Culture 2007-2013 » a obtenu un budget beaucoup plus important que ses prédécesseurs puisqu'il se monte à 400 millions d'euros. « *Si l'on rajoute le budget consacré au programme et à l'action complémentaire (...) c'est-à-dire pour l'Europe des citoyens, à 215 millions d'euros pour la période de programmation, ainsi que 10 millions d'euros pour l'Année européenne du dialogue interculturel, la somme totale consacrée au financement direct de l'action culturelle communautaire s'élève alors à 625 millions d'euros*<sup>10</sup>. » On constate alors que cette somme-là est beaucoup plus intéressante que les précédentes.

La seconde critique adressée à l'action culturelle communautaire concerne la multiplication des buts poursuivis. Les critiques ont dit que trop de buts entraînent un saupoudrage des moyens financiers et toute l'aide est donc inefficace. Pour résoudre ce problème, les créateurs de « Culture 2007-2013 » ont fait une réduction radicale et significative des objectifs qui ne se compte plus qu'au nombre de trois. Il s'agit donc :

1. de promouvoir la mobilité transnationale des acteurs culturels
2. d'encourager la circulation transnationale des œuvres et des produits culturels et artistiques
3. de favoriser le dialogue interculturel

---

<sup>9</sup> BARBATO, Jean-Christophe. La nouvelle période de programmation de l'action culturelle communautaire. *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*. 2009, 532, p. 608-616.

<sup>10</sup> *Ibid.*

Le premier objectif consiste à soutenir des actions culturelles mises en place par des acteurs qui proviennent de plusieurs États. Il s'agit donc des actions de coopération pluriannuelle, d'actions plus innovantes et plus créatives et enfin des actions dites spéciales. Le deuxième type d'actions soutient des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture. Enfin, pour le troisième c'est le support des travaux d'analyse ainsi que la collecte et la diffusion des informations en matière de coopération culturelle.

L'Europe se caractérise par une diversité culturelle due aux identités et entités nationales, régionales et locales. En tenant compte des interactions culturelles et des différences politiques, on observe que la construction de l'Europe ne pouvait se fonder sur une identité culturelle commune. Aujourd'hui on constate que les identités culturelles nationales coexistent avec l'identité culturelle européenne : cela se traduit par le principe de subsidiarité et de complémentarité de l'article 128 du Traité de Maastricht et de l'article 151 du Traité d'Amsterdam. C'est aussi la raison pour laquelle il n'existe toujours pas de politique culturelle propre à l'Union. Ce chapitre nous décrit l'évolution des actions culturelles européennes des premiers projets à travers des traités, qui n'ont pas apporté grand-chose, vers une véritable période de programmation culturelle. Ce qui nous intéresse, est principalement la troisième période de programmation culturelle parce que le texte du programme « Culture 2007-2013 » évoque notamment la manifestation de la « Capitale européenne de la culture »<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> BARBATO, Jean-Christophe. La nouvelle période de programmation de l'action culturelle communautaire. *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*. 2009, 532, p. 608-616.

## **3 Capitale européenne de la culture**

### **3.1 *L'histoire des Capitales européennes de la culture***

Le programme a été créé sous l'initiative de Melina Mercouri, ministre grecque de la culture, en 1983. Deux ans plus tard, le 13 juin 1985, l'idée a été développée et le projet de « Ville européenne de la culture » était lancé par la résolution des ministres de la culture des pays membres de l'UE dans le but majeur de concourir au rapprochement des peuples européens.

Depuis 1985 et jusqu'en 2004, les villes européennes de la culture étaient choisies par les ministres de la culture des États membres de l'UE. Les changements de la désignation de la Ville européenne de la culture ont été introduits en 2005, ainsi que la modification du nom : « Capitale européenne de la culture ». Durant cette période, le Parlement européen avec le Conseil des ministres ont adopté la décision 1419/1999/CE qui comporte aussi la désignation des Capitales européennes de la culture. Cette décision apporte les modifications de la désignation des capitales : elle fixe l'ordre dans lequel les États accueillent l'événement et détermine aussi que l'évaluation des propositions des villes candidates va se faire par un jury international, en fonction de critères précis. Une autre nouveauté est que les villes de pays européens qui ne sont pas membres de l'UE peuvent également faire leur candidature. En vertu de ces règles, les capitales ont été choisies jusqu'en 2012.

Une nouvelle procédure de sélection a été introduite par la décision 1622/2006/CE. Cette décision favorise la concurrence entre les villes et les propositions de la candidature sont évaluées en fonction de critères précis, par un jury international qui compte 13 membres. Cette nouvelle procédure va entrer en vigueur à partir de l'année 2013.

### **3.2 *La procédure de choix d'une Capitale***

Nous allons nous intéresser à la procédure de sélection des Capitales pour la période de 2013 et au-delà parce qu'elle est plus actuelle. Selon la nouvelle procédure qui va

s'appliquer à partir de 2013, ce sont les pays eux-mêmes qui sont responsables de la sélection des villes<sup>12</sup>.

### **3.2.1 La présentation de la proposition**

Environ six ans avant l'événement, les autorités de l'État candidat qui sont responsables de la sélection dans leur pays doivent publier un appel à la candidature. Les villes qui sont intéressées ont environ dix mois pour préparer et ensuite présenter leur candidature. Il y a une journée d'information qui est organisé par la Commission européenne. Pendant cette journée, les villes peuvent s'informer sur les objectifs du projet, de la procédure de candidature ainsi que de la procédure de sélection avec ses critères. Après le lancement de l'appel aux candidatures qui doit contenir la date limite de présentation des propositions, l'autorité qui est chargée d'organiser le concours et enfin tous les dispositions relatives à la présentation des propositions, la vraie présentation des candidatures peut commencer. Les villes doivent remplir et soumettre le formulaire de proposition de la candidature faisant partie du dossier qui doit également comporter le budget provisoire de l'événement ainsi que les informations sur la façon dont l'année sera gérée.

### **3.2.2 La présélection**

Ensuite il y a une réunion de présélection ou le jury (composé d'experts dans le domaine de la culture) évalue les candidatures sur la base des critères établis à l'article 4 de la décision 1622/2006/CE. Les villes vont présenter leurs programmes dans un exposé oral, après il y aura laps de temps pour répondre aux questions de jury. Ce dernier va s'accorder d'une liste des villes candidates et publier un rapport sur toutes les candidatures.

### **3.2.3 La sélection finale**

Pour une sélection finale, qui se fait environ neuf mois après la réunion de présélection, les villes candidates remplissent encore une proposition de candidature de manière plus détaillée qu'avant, il y aura également l'exposé oral présentant le

---

<sup>12</sup> Voir annexe n°1 avec la liste des futures Capitales de la culture

programme culturel ainsi que la séance de questions-réponses. La réunion de sélection finale se déroule à huis clos. Le jury évalue les programmes modifiés et plus détaillés et il essaye de se mettre d'accord sur une ville qui va obtenir le titre de « Capitale européenne de la culture ». Si le jury se met d'accord, la ville est choisie, dans le cas contraire le jury doit procéder à un vote. Finalement, le jury publie un rapport avec la recommandation pour la ville sélectionnée, qui sera transmis à la Commission européenne et publié sur internet<sup>13</sup>.

**Tableau 1** : Récapitulatif chronologique des étapes de la désignation<sup>14</sup>

<b>Chronologie</b> (en années, n étant l'année de la manifestation, qui commence au 1 <sup>o</sup> janvier)	<b>Etape de la procédure</b>	<b>Organe responsable</b>
n-6 (par exemple, fin 2006 pour le titre 2013)	Appel à candidatures	État membre
n-6+10 mois	Date limite pour répondre à l'appel à candidatures	Villes candidates
n-5 (par exemple, fin 2007 pour le titre 2013)	Réunion du jury de présélection dans l'EM concerné => liste de villes présélectionnées (13 experts)	État membre
n-5 + 9 mois	Réunion du jury de sélection finale dans l'EM concerné (13 experts)	État membre
n-4 (par exemple, fin 2008 pour l'année 2013)	Notification de la candidature d'une ville aux institutions européennes	État membre
n-4 + 3 mois	Avis du Parlement européen relatif à cette candidature	Parlement Européen
	Désignation de la capitale européenne de la culture	Conseil des Ministres de l'Union européenne

### **3.3 Les critères de sélection**

Comment nous l'avons déjà constaté, les propositions concernant la désignation des Capitales européennes de la culture sont évaluées par rapport aux critères qui sont établis dans la décision 1622/2006/CE. Cette dernière n'est pas le seul moyen de

<sup>13</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 18. 10. 2010 [consulté 2011-03-08]. Le choix d'une Capitale. Accessible sur WWW: <<http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-ac>

<sup>14</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 2010-10-18 [consulté 2011-03-05]. Le choix d'une Capitale. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc738\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc738_fr.htm)>.

l'évaluation, le jury doit également prendre en considération d'autres éléments importants.

### **3.3.1 La dimension européenne**

Selon l'article 4 de la décision 1622/2006/CE, la ville candidate doit remplir des conditions de la dimension européenne. Tout simplement les villes candidates doivent convaincre le jury qu'elles jouent un rôle important dans la culture européenne, elles démontent leur implication dans la vie culturelle concernant les liens avec l'Europe ainsi que leur identité européenne. Les villes doivent également démontrer qu'elles sont actives dans la vie culturelle et artistique européenne et qu'elles présentent les aspects communs des cultures européennes. Autrement dit, les villes s'engagent à renforcer la coopération entre les acteurs culturels, les artistes et les villes européennes dans le secteur culturel. Elles doivent aussi mettre en évidence qu'elles sont capables d'enrichir la diversité culturelle en Europe en ressortissant leur richesse culturelle<sup>15</sup>.

### **3.3.2 La ville et les citoyens**

En prouvant l'engagement de renforcement de l'identité européenne, les villes doivent compter leurs citoyens sur ses programmes. Les villes doivent donc présenter le programme qui garantit la participation publique au niveau locale ainsi qu'europeen. C'est-à-dire, les villes doivent déterminer comment elles attirent non seulement la population locale, mais également nationale et principalement les touristes d'autres pays. Les villes doivent aussi appuyer sur le caractère durable de son projet qui va avoir un impact sur son développement à long terme<sup>16</sup>.

### **3.3.3 Les autres facteurs**

En dehors de ces deux éléments importants, le jury va prendre en considération d'autres facteurs. Ce sont : le budget fiable, la présence des personnes compétentes

---

<sup>15</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 08.11.2008 [consulté 2011-03-06]. Critères de sélection. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc459\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc459_fr.htm)>.

<sup>16</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 08.11.2008 [consulté. 2011-03-06]. Critères de sélection. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc459\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc459_fr.htm)>.

indépendantes vis-à-vis des pouvoirs politiques, l'évolution potentielle du programme et enfin la stratégie de communication.

### **3.4 Le jury de sélection**

Nous avons déjà mentionné plusieurs fois la présence du jury qui joue un rôle important dans le processus de sélection de la Capitale. Le jury évalue les propositions qui sont présentées par les villes candidates et vote pour les villes victorieuses. Le jury est composé de 13 membres : 7 « experts européens » qui sont désignés par les institutions européennes pour une période de trois ans et qui examinent les propositions des deux pays choisis pour l'année concernée, et 6 « experts nationaux » qui sont désignés par leur pays en accord avec la Commission européenne. Les 6 « experts nationaux » examinent seulement les propositions de leur pays, ils doivent être indépendants et posséder une expérience dans le domaine de la culture.

Cette composition du jury garantit l'équilibre parfait entre les intérêts locaux et nationaux.

Quand la ville est choisie, elle obtient le titre de « Capitale européenne de la culture » qui lui est attribué par le Conseil des ministres de l'UE et qu'elle va utiliser pendant une période d'un an. En même temps la nouvelle Capitale européenne acquière un logo qu'elle est obligée d'utiliser dans toute communication relative à la manifestation pour qu'il soit évident et visible qu'il s'agisse d'une initiative de l'UE<sup>17</sup>.



**Image 1:** Le logo de la Capitale européenne de la culture<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 8. 11. 2010 [consulté. 2011-03-05]. Le jury de sélection. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc463\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc463_fr.htm)>.

<sup>18</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 2010-10-18 [consulté 2011-03-05]. Communications relatives à la Capitale européenne de la culture. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc469\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc469_fr.htm)>.

### **3.5 Préparation d'une ville à devenir Capitale européenne de la culture**

Dans les paragraphes suivants, nous allons nous intéresser, à ce que cette désignation exige en pratique. Il faut se rendre compte que la Capitale européenne de la culture est l'une des manifestations culturelles les plus prestigieuses dans l'UE et c'est pourquoi il faut bien satisfaire les exigences élevées. Il faut que la ville présente un programme d'activités de grande qualité où elle engage des autorités publiques et des acteurs économiques et sociaux de la ville. Nous devons constater que la manifestation qui sera bien gérée peut amener des avantages considérables (culturels, sociaux, économiques) à long terme pas seulement pour la ville mais pour la région et le pays. Parmi ces avantages, on cite : « *renouvellement et développement urbains, nouvelle image ou reconnaissance de la ville en Europe et au-delà, développement du tourisme et enfin l'essor de la vie culturelle*<sup>19</sup>. »

Depuis la désignation, la ville s'engage à remplir les conditions qu'elle a promis lors de sa candidature. Il faut que la ville crée de nouvelles activités culturelles en profitant de son patrimoine et de ses activités culturelles permanentes. La ville doit présenter un programme unique qui répond aux questions et critères spécifiques de la dimension européenne et la ville de citoyens. Le plus important, est la perspective européenne, il faut donc, par les actions culturelles, renforcer la coopération et le dialogue entre les pays européens. L'objectif est de renforcer la reconnaissance mutuelle ainsi que supporter la notion de l'identité européenne. Enfin, c'est impact durable qui présente une condition très importante : même si la période de la désignation dure seulement une année, il faut le comprendre comme une impulsion à l'expansion de la vie culturelle de la ville.

### **3.6 Le suivi et financement par l'UE**

Quand la ville est officiellement nommée « Capitale européenne de la culture », elle doit être régulièrement au contact avec la Commission, c'est-à-dire qu'elle entre dans une phase de suivi. Ce sont les autorités municipales avec les personnes responsables de la réalisation des programmes culturels, qui doivent rencontrer le jury de suivi et de

---

<sup>19</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 11. 11. 2010 [consulté. 2011-03-05]. Préparer une ville à devenir Capitale européenne de la culture. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc736\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc736_fr.htm)>.

conseil (qui est composé de 7 experts) dans deux réunions avant le début de la manifestation. On constate que la ville est donc supervisée par le jury. Si le jury conclut, après la deuxième réunion, que la ville satisfait aux critères de la manifestation, la Commission lui accorde un financement : le prix de Melina Mercouri. Toute la procédure est beaucoup plus complexe, nous allons la présenter sous forme d'un tableau, voir ci-dessous, ce qui nous permettra de mieux la comprendre :

**Tableau 2:** Le calendrier de la phase de suivi<sup>20</sup>

<b>Calendrier (n = 1er janvier de l'année de la manifestation)</b>	<b>Étape de la procédure</b>	<b>Organe responsable</b>
± 6 mois après la désignation	(Éventuelle) réunion informelle entre le jury et la Capitale	Commission européenne
n - 27 mois (3 mois avant la 1re réunion de suivi)	Présentation à la Commission du rapport d'activité à mi-parcours	Capitale européenne de la culture
n - 2 ans (par exemple, fin 2011 pour une manifestation en 2014)	1re réunion de suivi (à mi-parcours) entre le jury et la Capitale	Commission européenne
n - 11 mois (3 mois avant la 2nde réunion de suivi)	Présentation à la Commission du rapport d'activité final	Capitale européenne de la culture
n - 8 mois	2 <sup>de</sup> réunion de suivi entre le jury et la Capitale	Commission européenne
n - 3 mois	(Éventuelle) attribution du prix Melina Mercouri	Commission européenne
n	Année de la manifestation	Capitale européenne de la culture
n + 1 an	Évaluation de la manifestation	Commission européenne

### 3.6.1 Prix Melina Mercouri et financement de l'UE

Depuis 2010, le financement du projet « Capitale européenne de la culture » prend la forme d'un prix et l'honneur de Melina Mercouri : fondatrice de ce programme. Chaque Capitale a le droit d'obtenir une contribution financière de 1,5 million d'euros de l'UE pour pouvoir financer la manifestation.

Le prix de Melina Mercouri n'est malheureusement pas automatique. Pour obtenir ce prix avec l'aide financière très importante, il faut que la ville respecte les engagements pris durant la phase de sélection et qu'elle suive les recommandations éventuels du jury de suivi et de conseil.

Le montant du prix est versé trois mois avant la manifestation aux responsables de la gestion du projet et il ne doit être utilisé que pour le financement des projets connectés avec le programme. Il faut bien tenir compte que ce prix présente la totalité du

<sup>20</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 2010-11-23 [consulté 2011-04-28]. Suivi et financement par l'Union Européenne. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc467\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc467_fr.htm)>.

cofinancement de la part de l'UE pour la Capitale. Les villes peuvent quand même profiter d'autres sources européennes de financement : le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen. Il y a aussi le « Programme Culture de l'UE » supportant les organismes culturels ainsi que les artistes et participants à la manifestation<sup>21</sup>.

### **3.6.2 L'évaluation finale**

A la fin de l'année, pendant laquelle la ville opère en tant que la « Capitale européenne de la culture », elle doit rédiger les rapports d'évaluation et démontrer les avantages de la manifestation afin d'apprécier la gestion et l'impact de l'année.

Les consultants extérieurs au nom de la Commission effectuent une évaluation indépendante. La Commission présente ensuite un rapport final au Parlement européen et au Conseil. « *Ces rapports sont requis par la décision 1622/2006/CE sur la « Capitale européenne de la culture*<sup>22</sup>. » On constate que la plupart des Capitales effectuent également leur propre évaluation de l'année.

## **3.7 En conclusion**

Après avoir analysé ce projet, nous pouvons constater qu'il s'agit de l'événement culturel le plus favorable au développement et l'un des plus efficaces. C'est aussi la manifestation culturelle la plus bénéfique pour les villes. Le projet de « Capitale européenne de la culture » apporte des avantages économiques, sociaux et principalement culturels, non seulement durant l'année de la désignation mais aussi pour l'avenir. Être une Capitale européenne de la culture présente une possibilité unique de promotion et du renouvellement qui favorise la progression de la ville ainsi que l'amélioration de son image vers l'extérieur.

---

<sup>21</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 23. 11. 2010 [consulté 2011-03-06]. Suivi et financement par l'Union Européenne. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc467\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc467_fr.htm)>.

<sup>22</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 2010-11-22 [consulté 2011-03-06]. Evaluation. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc2488\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc2488_fr.htm)>.

### **3.7.1 Les avantages**

La désignation de la Capitale présente un grand nombre d'avantages pour la ville. Dans ce paragraphe nous allons mentionner les plus importants. La manifestation augmente le nombre de visiteurs dans la ville ce qui entraîne un apport de capitaux et de moyens financiers substantiels. Une bonne gestion peut générer une rentabilité élevée des investissements (chaque euro investi rapporte entre 8 et 10 euros). Le projet crée de nouveaux emplois. Le programme favorise le dialogue interculturel ainsi que l'engagement social. Mais ce qui reste le plus important, est la promotion de reconnaissance de la culture européenne ainsi que le renforcement de l'identité européenne<sup>23</sup>.

### **3.7.2 Les pièges potentiels**

Les avantages ne sont malheureusement pas automatiques. Une mauvaise gestion peut même apporter les problèmes. Pour gagner le meilleur parti de l'année de la manifestation, il faut éviter certains pièges. Non seulement pendant toute la phase de préparation, mais principalement pendant l'année elle-même, tous les participants concernés doivent respecter leurs engagements. Les autorités locales doivent être conscientes du risque de faible rentabilité de leurs investissements ainsi que du risque de l'existence des problèmes et les critiques potentiels. Ce qui est aussi important, c'est un solide soutien politique de tous les partis politiques. Cette nécessité permet la stabilité financière de toute la manifestation et l'engagement continu dans le cas où il y aura le changement des pouvoirs politiques<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 26. 11. 2010 [consulté 2011-03-10]. Avantages potentiels. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc457\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc457_fr.htm)>.

<sup>24</sup> *Ec.europa.eu* [online]. 26. 11. 2010 [consulté 2011-03-10]. Avantages potentiels. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc457\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc457_fr.htm)>.

## 4 Jumelage des villes

Le jumelage des villes (aussi connu sous le nom de twinning) est l'action de coopération entre deux ou plusieurs communes. Selon Jean Bareth, l'un des fondateurs du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), le jumelage est : « *la rencontre de deux communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits*<sup>25</sup>. » Parmi les valeurs majeures du jumelage on peut donc souligner : la coopération et la compréhension entre les Européens et l'amitié. Ce partenariat, qui couvre une large gamme d'activités, peut être créé entre les villages, les agglomérations, les municipalités, les villes, les provinces ou les métropoles... Le plus fréquent est le partenariat entre les villes, dans le texte suivant on va alors utiliser le nom jumelage des « villes ». Le jumelage est représenté par un contrat moral, illimité dans le temps, entre les deux villes. Ce contrat se caractérise par un champ d'action multidisciplinaire ainsi que par la participation directe des personnes aux échanges. Autrement dit, le jumelage des villes est une relation d'amitié durable, dont le but majeur est le renforcement de la coopération entre les villes et l'entente mutuelle entre leurs habitants. On peut donc constater que ce programme joue un rôle important dans le développement du sentiment à l'identité européenne.

Comment déjà constaté précédemment, le jumelage représente l'engagement à long terme entre les partenaires. Ces derniers s'engagent à collaborer dans le domaine de la culture, l'art, le sport, le développement durable et économique, la jeunesse...et ils s'engagent aussi à se soutenir mutuellement dans les périodes difficiles (comme lors d'une catastrophe naturelle, par exemple).

### 4.1 Les origines et l'évolution historique

Le concept du jumelage de villes est né après la Seconde Guerre mondiale avec pour but de renforcer les liens entre les nations européennes et de les réconcilier. Afin de favoriser la paix, les premiers jumelages ont été mis en place entre les villes françaises et allemandes : Orléans et Dundee en 1946 et Montbéliard et Ludwigsburg en 1950.

---

<sup>25</sup> *Twinning.org* [online]. 2008 [consulté 2011-02-17]. European Twinning. Accessible sur WWW: <<http://www.twinning.org/fr/page/bref-aperçu-jumelage-communes-villes.html>>.

L'idée du jumelage a depuis fait son chemin, et la promotion de ce nouveau programme a présenté l'une des priorités majeures du CCRE en 1951. On observe que chaque évènement qui influençait le développement historique en Europe, apportait une nouvelle explosion des villes jumelées : retour à la démocratie en Grèce, au Portugal et en Espagne dans les années 70, leur adhésion à l'UE environ dix ans plus tard, la chute des régimes communistes en Europe centrale en 1989 ainsi que le grand élargissement de l'UE en 2004. Après chacun de ces événements historiques on assiste à un foisonnement de nouveaux partenaires de jumelage entre les pays. On peut constater que cette réalité a donc contribué au rapprochement des peuples du continent, qui était divisé depuis longtemps, et au développement pacifique de l'Europe.

On rappelle l'année de 1989, qui est très importante pour le développement du jumelage. A cette époque-là, le Parlement européen apporte un soutien financier aux jumelages, lorsqu'ils démontrent une valeur européenne ajoutée.

Le jumelage des villes, développé parallèlement avec le processus d'intégration européenne, peut être défini comme l'outil de la création des liens entre les États européens. Aujourd'hui, il y a près de 17 000 collectivités locales actives dans le mouvement des jumelages en Europe.<sup>26</sup> Ces liens de jumelage jouent un rôle important dans le processus de la construction d'une Europe toujours pas unie et du renforcement de l'identité européenne.

## **4.2 Le serment de jumelage**

Nous avons déjà constaté que le jumelage, est plutôt une relation d'amitié durable entre les deux communes. C'est un contrat moral sans limites temporelles par lesquelles les villes s'engagent à coopérer mutuellement. Il existe le serment du jumelage<sup>27</sup> mais la signature de ce contrat n'est pas juridiquement contraignante. Le contenu et la forme de ce contrat n'est pas précisément déterminé et il est possible de le changer ou d'ajouter quelques éléments pendant le partenariat. Le serment vise donc à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable<sup>28</sup>.

Même s'il s'agit d'un contrat dit informel, le texte doit être soumis au conseil municipal avec le projet de délibération sur l'officialisation du fait avec la ville

---

<sup>26</sup> Voir annexe 1

<sup>27</sup> Voir annexe 2

<sup>28</sup> *Twinning.org* [online]. 2008 [consulté 2011-02-18]. Le serment de jumelage. Accessible sur WWW: <<http://www.twinning.org/fr/page/le-serment-de-jumelage.html>>.

partenaire. Le serment de jumelage doit être signé pendant une réunion publique. Comme un jumelage est plus considéré comme un « pacte d'amitié » plutôt qu'un contrat moral, les signataires du texte ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, « *une collectivité locale peut à tout moment mettre fin au moyen d'une délibération du Conseil municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage*<sup>29</sup>. »

### **4.3 Le financement**

Tout jumelage exige des dépenses. Les collectivités locales avec ses autorités ne sont pas capables de financer la totalité des frais même s'ils réservent souvent une partie de leur budget. Les nombreux jumelages sont donc cofinancés également par le gouvernement du pays (Ministère des Affaires étrangères), par des fondations ou par des collectes de fonds. Depuis 1989, tous les associés du jumelage peuvent bénéficier du programme d'aide (dans le cadre du programme « L'Europe pour les citoyens ») aux actions de jumelage. C'est le programme qui a été mis en place sur décision du Parlement européen et qui est géré par la Commission européenne. Cette aide financière de la part de l'UE, a été lancée pour la raison compréhensible : le renforcement de l'identité commune<sup>30</sup>.

Ce programme propose une aide au transport pour la commune qui se déplace vers l'autre commune, ainsi que une aide à l'organisation pour la dernière qui l'accueille.

On doit souligner que toutes les subventions financières ne peuvent être accordées qu'aux personnes morales qui sont dotées d'un statut juridique (les autorités locales, les municipalités ou les associations).

### **4.4 Le fonctionnement**

Comme nous l'avons déjà développé, le jumelage est un pacte de coopération entre deux ou plusieurs communes. Tous les États membres de l'UE peuvent bénéficier de ce programme qui est aussi ouvert aux pays de l'Association européenne de libre échange, aux pays candidats ainsi que aux pays des Balkans occidentaux. Dans ce cas, il s'agit de

---

<sup>29</sup> *Twinning.org* [online]. 2008 [consulté 2011-02-17]. European Twinning. Accessible sur WWW: <<http://www.twinning.org/fr/page/le-serment-de-jumelage.html>>.

<sup>30</sup> *European twinning* [online]. 2008 [consulté 2011-05-02]. Soutien financier. Accessible sur WWW: <<http://www.twinning.org/fr/page/soutien-financier.html>>.

« european twinning ». Mais il faut mentionner qu'il existe aussi des jumelages entre les collectivités européennes et leurs partenaires en Afrique, en Amérique latine, en Asie, aux Caraïbes et en Pacifique. Nous parlons donc, « d'international twinning and partnership for development » qui a pour but d'améliorer les conditions de vie dans les pays pauvres en nouant la relation et la coopération avec eux<sup>31</sup>.

#### **4.5 Le jumelage et la culture européenne**

Dans le paragraphe suivant, nous allons nous intéresser à l'impact que peut avoir le jumelage sur la culture européenne. D'abord il faut constater que, dans le cadre de la culture, il s'agit d'un programme utile et perspectif pour toute l'Europe. On constate que l'objectif du jumelage est de favoriser la rencontre entre les habitants de deux villes, ce qui sans doute joue un rôle important dans le cadre du développement de sentiment de la culture européenne. On considère le jumelage comme un instrument de culture humaine qui unit les populations de deux ou plusieurs villes, de pays différents, en vue de l'échange des cultures. Le jumelage favorise le contact entre les personnes, l'échange d'idées, des sentiments... On constate que le jumelage a donc un caractère social et éducatif. Le jumelage encourage les échanges de jeunes, d'étudiants, de clubs sportifs, des professionnels, des actions culturelles... ce qui constitue une possibilité formidable de s'ouvrir à une culture, une société et une langue différente. Il offre des possibilités uniques d'apprendre des choses sur la vie quotidienne des citoyens, des nouvelles connaissances d'autres pays européens et la langue.

Si nous voulons définir le principe d'un jumelage dans le contexte de la construction d'une Europe unie, le Conseil des Communes et Régions d'Europe nous le résume de la manière suivante :

- « *se jumeler pour échanger*
- *échanger pour apprendre*
- *apprendre pour comprendre*
- *comprendre pour vivre ensemble*<sup>32</sup>. »

---

<sup>31</sup> *Int.twinning.org* [online]. 2008 [consulté 2011-02-17]. Jumelages et partenariat pour le développement. Accessible sur WWW: <<http://int.twinning.org/fr/page/jumelages-et-partenariats-pour-le-d%C3%A9veloppement.html>>.

<sup>32</sup> *Ccre.org* [online]. 2009 [consulté 2011-02-20]. L'Europe des citoyens, l'Europe de demain. Accessible sur WWW: <[http://www.ccre.org/bases/T\\_599\\_7\\_3520.pdf](http://www.ccre.org/bases/T_599_7_3520.pdf)>.

Nous constatons que le jumelage des villes favorise donc un sentiment d'adhésion à l'UE tout en développant un sentiment à l'identité européenne.

## **5 La politique culturelle nationale dans le contexte européen**

Après avoir étudié les actions culturelles européennes, on va s'intéresser à la politique culturelle des pays membres, leurs structures et leurs institutions. Il faut bien tenir compte que chaque structure administrative d'État a une forme différente de sa politique culturelle.

L'administration de la culture d'un pays est directement liée à l'histoire nationale du pays et au système politique de l'État. Chaque pays a donc un système particulier. Nous pouvons distinguer quatre types de structures différentes : l'État de type fédéral, l'État à structure décentralisée, l'État ayant délégué les compétences culturelles à des organismes quasi-autonomes et l'État centralisé. Dans l'Union Européenne on assiste à des différences dans les structures administratives d'États avec ses différentes politiques culturelles nationales ce qui peut poser des problèmes sensibles à la création d'une politique européenne culturelle commune.

Dans les paragraphes suivants, nous allons nous intéresser à la particularité de chaque type de structure, son importance dans le contexte européen et nous allons présenter tout cela à travers d'exemples concrets.

### **5.1 La structure de l'État fédéral**

L'État fédéral est un État souverain qui est composé de plusieurs entités autonomes nommées États fédérés, qui disposent de leur propre gouvernement tout en suivant une Constitution. La structure constitutionnelle est nommée fédéralisme. Autrement dit, l'État fédéral est un ensemble d'États qui se sont unis et qui ont une certaine autonomie tout en reconnaissant une autorité supérieure commune<sup>33</sup>

Les États fédéraux de l'Union Européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique. « *L'État fédéral est caractérisé par une délégation des compétences culturelles à des communautés ou à des départements, considérés comme des entités*

---

<sup>33</sup> *Dictionnaire.sensagent.com* [online]. 2011 [consulté 2011-02-20]. Sens agent. Accessible sur WWW: <<http://dictionnaire.sensagent.com/état+fédéral/fr-fr/>>.

*culturelles. La continuité historique de ces structures est d'une grande actualité dans le contexte européen*<sup>34</sup>. »

### **5.1.1 L'exemple de l'Allemagne**

L'Allemagne a été constituée en 1871 par la fédération des États allemands. En 1949 la constitution est entrée en vigueur et l'Allemagne est devenue une démocratie parlementaire. Depuis la réunification de l'Allemagne en 1990, il existe 16 provinces que l'on appelle les Ländes. Ces dernières sont les États fédérés de la République fédérale qui correspondaient à des provinces dotées d'une certaine autonomie. Depuis cette période-là, l'exercice des pouvoirs publics et l'accomplissement des tâches qui incombent à l'État appartiennent aux provinces. En 1998, un ministère de la culture avec le ministre de la culture à la tête est mis en place. La tâche d'un nouveau ministre de la Culture est de coordonner les dépenses des différents ministères en matière de culture et ainsi assurer la représentation de l'Allemagne à l'étranger. Les provinces remplissent leurs compétences en matière culturelle en plus de s'occuper d'institutions culturelles propres comme par exemple : les théâtres de l'État, les musées et collections de l'État. Les provinces s'occupent également des établissements culturels privés et municipaux. Les institutions culturelles communes à l'État fédéral et aux provinces peuvent être fondées sur des ententes de type conventionnel entre les provinces et l'État fédéral et ainsi s'occupent de domaines de compétence partagée (par exemple la Villa Romana est une institution qui sert à la promotion d'artistes allemands à l'étranger et qui est subventionnée par l'État).

### **5.1.2 L'exemple de la Belgique**

Depuis sa constitution de 1974, le gouvernement de Belgique a délégué toutes les compétences culturelles aux trois communautés : flamande, française et allemande. Il y a certaines relations culturelles internationales (l'audio-visuel) qui relèvent des compétences des trois communautés, tandis que d'autres (droit d'auteur) relèvent de l'État central.

---

<sup>34</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris: L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

Nous avons donc observés que dans le cas de l'État fédéral, il y a plusieurs « provinces » qui dirigent de culture. Autrement dit, l'État fédéral délègue des compétences culturelles à des communautés ou à des départements qui sont considérés comme des entités culturelles. On constate qu'une « province » s'occupe de la culture de territoire et plusieurs provinces s'occupent donc d'une culture nationale.

## **5.2 La structure de l'État décentralisé**

L'État décentralisé est un État qui a transféré des compétences et des pouvoirs de décisions à des institutions distinctes de lui, c'est-à-dire à des collectivités locales qui ont une personnalité morale et qui sont autonomes<sup>35</sup>.

Parmi les États décentralisés de l'Union Européenne on compte l'Espagne, l'Italie, la Suède et la France. Les États de la structure décentralisée sont caractérisés par une délégation des compétences au profit de certaines communautés ou régions autonomes de façon variable. Malgré la décentralisation, la présence de l'État dans le domaine de la culture reste plus importante que dans les pays fédéraux. La structure de l'État décentralisé dispose encore de certaines caractéristiques de l'État central qui a marqué l'histoire de ces pays. Pour mieux comprendre le fonctionnement de l'État décentralisé nous allons analyser l'exemple de l'Espagne et de la France.

### **5.2.1 L'exemple de l'Espagne**

Depuis la constitution de 1978, l'Espagne est une monarchie parlementaire qui délègue un maximum de pouvoirs aux différents territoires qui la composent. En Espagne il existe treize Communautés ordinaires (l'Aragon, les Asturies, les Baléares, les Canaries, la Cantabrie, Castille-la-Mancha, la Castille-Léon, la Communauté de Valence, l'Estrémadoure, Madrid, Murcie, la Navarre, la Rioja) et quatre communautés spéciales libres dites autonomes (l'Andalousie, la Catalogne, la Galice et le Pays Basque). Les compétences respectives de l'État et des communautés autonomes sont définies par la négative : toutes les compétences qui ne reviennent pas à l'État, reviennent aux Communautés. Les communautés autonomes exécutent la politique culturelle mais l'État peut également intervenir. Les communautés ordinaires sont libres

---

<sup>35</sup> *www.oboulo.com* [online]. 2011-11 [consulté 2011-02-20]. Oboulo.com. Accessible sur WWW: <<http://www.oboulo.com/etat-federal-etat-decentralise-different-ils-reellement-71665.html>>.

dans le choix des compétences qu'elles jugent nécessaire, mais elles ont besoin d'être approuvés par le Parlement espagnol. La naissance des communautés autonomes s'explique par la volonté de la nation de « *protéger tous les Espagnols et les peuples d'Espagne, dans l'exercice des Droits de l'Homme, de leurs cultures et de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions*<sup>36</sup>. »

## **5.2.2 L'exemple de la France**

La France métropolitaine est découpée en 22 régions administratives, qui sont chacune subdivisées en plusieurs départements. En France métropolitaine on compte 96 départements. Malgré une certaine centralisation du pouvoir en matière culturelle, la France dispose de mesures de décentralisation importantes en vue de valoriser les régions et les collectivités territoriales. En 1959, le ministère de la culture est créé en France. Ce dernier a entrepris des mesures en faveur d'une valorisation des régions : la mise en place de services dans la région. En 1982, la politique de décentralisation est mise en place ce qui répond au rééquilibrage entre Paris et des provinces. Les départements disposent d'une autonomie sur la gestion des bâtiments municipaux comme par exemple les bibliothèques, ainsi que d'une autonomie financière<sup>37</sup>.

## **5.3 La structure des États ayant délégués leurs compétences à des organismes quasi-autonomes**

Parmi les états qui ont délégué les compétences culturelles à des organismes quasi-autonomes on compte le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays Bas et la Finlande. Il faut se rendre compte que les organismes quasi-autonomes ont, en quelque sorte, un rôle d'intermédiaire entre l'État et les opérateurs de la vie culturelle du pays. »

### **5.3.1 L'exemple du Royaume-Uni**

En ce qui concerne le Royaume-Uni, il est divisé en quatre nations (l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande), chaque nation a un statut différent et bénéficie

---

<sup>36</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

<sup>37</sup> *Ibid.*

d'une autonomie plus ou moins grande. Il faut souligner que l'État britannique est un peu spécifique, il ne dispose pas d'une constitution écrite et tout relève du « Common law<sup>38</sup> ». Le ministère délègue ses compétences aux organismes publics qui assurent la totalité de certains services nationaux et qui ne font pas partie du ministère. On distingue trois types d'organismes : les organismes exécutifs, consultatifs et tribunaux. En ce qui concerne le domaine culturel, les organismes exécutifs ont des fonctions réglementaires, administratives et commerciales. Ils organisent aussi des manifestations culturelles et disposent d'un budget propre qu'ils gèrent indépendamment. Au Royaume-Uni on assiste donc à une autonomie des unités administratives mais elles sont toujours sous le regard du gouvernement<sup>39</sup>.

#### **5.4 La structure de l'État centralisé**

L'État centralisé se caractérise comme un État dans lequel le pouvoir juridique est exercé par des agents qui sont nommés et soumis à l'autorité hiérarchique du gouvernement. Ils n'ont donc aucun pouvoir juridique propre. L'État centralisé est en général déconcentré au sens où certains de ses agents bénéficient de délégations qui pourront être délocalisés.<sup>40</sup>

Les compétences de l'État à la structure centralisée, comme dans le cas du Portugal, du Luxembourg et de la Grèce, ne sont pas déléguées aux unités locales et ces dernières ne disposent d'aucune autonomie en matière culturelle<sup>41</sup>. Il en résulte que tout est géré par l'État et par le ministre de la culture ou le Premier ministre.

---

<sup>38</sup> La Common law britannique, également appelée droit traditionnel, est un droit qui a évolué à partir des décisions des tribunaux britanniques depuis la conquête normande en 1066. Ces anciennes décisions ont établi des « précédents » qui ont été établis dans des affaires ultérieures de nature similaires. Les précédents peuvent être annulés par de nouvelles lois, ou statuts, adoptées par le gouvernement approprié. La Common law est aujourd'hui appliquée dans la plupart des pays colonisés ou régis par les Britanniques.

<sup>39</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

<sup>40</sup> *Droitconstitutionnel.net* [online]. 2010 [consulté 2011-01-22]. Cours de droit constitutionnel général. Accessible sur WWW: <<http://www.oboulo.com/etat-federal-etat-decentralise-different-ils-reellement-71665.html>>.

<sup>41</sup> *Ibid.*

### 5.4.1 L'exemple du Luxembourg et de la Grèce

Au Luxembourg, tous les secteurs culturels dépendent du ministère des Affaires Culturelles luxembourgeois. En Grèce, c'est le ministère de la culture grecque qui dirige la politique culturelle du pays<sup>42</sup>.

Nous avons observé qu'au cœur de l'Union Européenne il y a quatre types de structure administrative d'État qui chacune d'elles organise sa propre politique culturelle de manière différente. Les préférences politiques ainsi que les structures administratives des États peuvent avoir des raisons historiques, économiques, de politique intérieure ou extérieure... Nous devons constater que malgré les disparités nationales, le centralisme de la France, le fédéralisme de l'Allemagne, le libéralisme culturel des Anglais... les États ont trouvé des moyens de se mettre d'accord sur l'organisation de la politique culturelle commune. Quantité de mesures ont été prises, d'innombrables recommandations ont été adoptées ce qui a tendu à faciliter les échanges : libre circulation des œuvres d'art, aide à la traduction, lutte contre la piraterie audiovisuelle, soutien aux industries de la culture.

---

<sup>42</sup> STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2000. 135 p. ISBN 2-7384-9196-0.

## 6 L'identité européenne

*« Une culture politique commune ne se construira pas comme un marché unique. Elle se formera par l'échange et la confrontation d'idées... Des peuples privés de référence au passé ne sont pas capables de s'inventer un avenir<sup>43</sup>. »*

Qu'est-ce que représente l'identité européenne ? Sur quel principe construire l'identité européenne ? Selon Jacques Delors l'identité européenne n'est pas l'équivalent d'une identité nationale. L'identité européenne ne peut pas être comprise comme une continuité du nationalisme dans un espace élargi. Pour Delors, *« la perception que l'Europe a d'elle-même repose, davantage sur le nationalisme, sur des objectifs clairement définis, tels que la démocratie, la paix, la prospérité et, contrairement à l'identité nationale, la construction européenne ne s'appuie pas principalement sur des symboles, sur des monuments, sur de mythes, ni même sur une langue commune. Les émotions nous rattachent aux nations, mais pas à l'Europe<sup>44</sup>. »* Delors constate également que l'identité européenne n'est pas née grâce à une action militaire ou d'un acte de résistance contre une autre nation comment on peut l'observer par exemple dans le cas des États-Unis contre l'Angleterre. Selon Delors, l'identité européenne est née bien au contraire des enseignements tirés des deux guerres mondiales. Ce n'est donc pas une victoire militaire mais l'expérience de la guerre qui a influencé l'acte de naissance de la construction européenne<sup>45</sup>.

Il faut aussi mentionner que la plupart des États ont été construit par un processus politique qui a souvent comporté de la violence. Aujourd'hui on pense que la création « naturelle » d'un État s'est constituée par des moyens combinés de l'action politique et de la force. Le problème de l'Union européenne est qu'elle ne s'est pas créée par un processus « naturel » mais plutôt « artificiel ».

L'union Européenne est fondée sur des idéaux pacifiques. Selon Delors, l'identité européenne n'est pas née à la place, mais à côté des liens constituant les États nationaux. Elle est issue de regroupements volontaires et de l'adhésion de différents pays. Delors ajoute aussi que les deux identités, nationale et européenne, sont non seulement différentes mais également complémentaires. A la question si la nouvelle identité

---

<sup>43</sup> DELORS, Jacques. *L'Europe tragique et magnifique : Les grands enjeux européens*. Paris : Saint-Simon, 2006. 186 p. ISBN 978-2-915134-29-2.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

européenne est appelée à se substituer progressivement aux identités nationales, il a répondu qu'il ne le croit absolument pas<sup>46</sup>.

Pierre Kende, l'historien hongrois, constate que les nations européennes sont bien capables de se fédérer. Le problème qui est posé est de savoir s'il est possible de transférer l'identification de la nation à un ensemble qui est plus grand : l'Union Européenne. Kende déclare qu'il est trop difficile de reconnaître une identité européenne dans la mesure où les frontières de l'Europe ne sont pas claires à la différence des nations qui la composent. L'Europe, n'est pas un univers clos et c'est pourquoi il est impossible d'identifier une identité à quelque chose d'ouvert<sup>47</sup>.

Pour Henri Malosse et Bruno Vever, l'absence d'un moment fort comme une date ou un événement symbolique, est la raison d'un manque de sens et de vigueur pour l'image de l'identité européenne. « *Un moyen de contribuer avec éclat à promouvoir l'identité européenne, complément aujourd'hui naturel de l'identité nationale, serait de donner un statut officiel férié à la journée européenne du 9 mai, qui commémore l'appel de Robert Schuman du 9 mai 1950*<sup>48</sup>. »

*La déclaration du 9 mai 1950, aussi connue sous le nom de « déclaration Schuman », est considérée comme le texte fondateur de la construction européenne. Elle a été prononcée par Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères français, dans le Salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, à Paris. Cette déclaration, inspirée par Jean Monnet, premier commissaire au Plan, propose la création d'une organisation européenne chargée de mettre en commun les productions françaises et allemandes de charbon et d'acier. Cette proposition relative à une organisation de l'Europe, indispensable au maintien de relations pacifiques, est donc considérée comme l'acte de naissance de l'Union Européenne.*

On constate qu'aujourd'hui, le 9 mai (journée de l'Europe) est devenu un symbole européen qui, aux côtés du drapeau, de l'hymne, de la devise et de la monnaie unique (l'euro), identifie l'Union européenne en tant qu'entité politique. Le Journée de l'Europe suppose d'être l'occasion d'activités et de festivités qui rapprochent l'Europe de ses citoyens et ses peuples entre eux. Malosse et Vever déclarent que pour le renforcement

---

<sup>46</sup> DELORS, Jacques. *L'Europe tragique et magnifique : Les grands enjeux européens*. Paris : Saint-Simon, 2006. 186 p. ISBN 978-2-915134-29-2.

<sup>47</sup> DELSOL, Chantal; MATTÉI, Jean-François. *L'identité de l'Europe*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010. 173 s. ISBN 978-2-13-058308-0.

<sup>48</sup> MALOSSE, Henri; VEVER, Bruno. *Il faut sauver le citoyen européen : Un «plan C» pour rendre l'Europe aux citoyens*. Bruxelles : Bruylant, 2008. 233 p. ISBN 978-2-8027-2617-3.

de sentiment à l'identité européenne il faut faire du 9 mai un vrai rendez-vous annuel consacré à l'Europe avec des manifestations, des débats et des programmes. Pour donner à cette journée le sérieux nécessaire il faudrait en faire un jour férié dans tous les pays de l'Union européenne.

Les symboles doivent être importants si l'on veut que les citoyens s'identifient à l'Europe, mais il faut se poser la question : Est-ce que la déclaration du 9 mai d'être férié, peut franchement renforcer le sentiment d'une identité européenne ? Si l'on prend conscience du 8 mai : jour de la victoire en Europe et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe et qui est férié dans toute l'Europe, en on y ajoute le 9 mai, cela peut fonctionner. En effet les dates du 8 et du 9 mai permettraient de réunir dans une même commémoration l'appel de 1950 et de l'armistice de 1945 ce qui peut être intéressant. Cette réunion des deux mémoires autour de la fête de l'Europe aurait une valeur symbolique d'une force inégalée. Une autre question, peut se poser, celle de la faisabilité de cet acte. Il faut bien préciser que l'Union n'a aucune compétence pour déclarer un jour férié dans tous les États membres même si cela peut avoir des conséquences de renforcement sur l'identité européenne.

## 7 La pluralité des langues

La langue fait partie de la culture nationale. Mais comment peut-on définir la culture européenne, une culture qui se compose de 27 États membres dont presque chaque État a sa propre langue ?

Jusque dans les années 1990, la culture et les langues n'avaient pas beaucoup de place dans la politique de l'Union européenne. A cette époque là, la culture et les langues relevaient des seuls États membres dans le cadre de la subsidiarité. Mais depuis son origine, l'Union européenne a une politique linguistique dans une certaine mesure originale. A la différence des organisations internationales, comme par exemple l'OTAN, qui a deux langues officielles (l'anglais et le français) l'Union européenne peut se faire l'honneur d'avoir autant de langues officielles. *« L'union européenne compte vingt-trois langues officielles et de travail: l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le néerlandais, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque. Le premier règlement européen définissant les langues officielles a été adopté en 1958. Il désignait le néerlandais, le français, l'allemand et l'italien comme étant les premières langues officielles et de travail de l'UE, puisqu'il s'agissait des langues pratiquées dans les États membres de l'époque. Depuis, avec l'arrivée d'autres pays au sein de l'UE, le nombre de langues officielles et de travail a augmenté. Cependant, il y a moins de langues officielles qu'il n'y a d'États membres, car plusieurs langues ont cours dans certains pays. En Belgique, par exemple, les langues officielles sont le néerlandais, le français et l'allemand, tandis qu'à Chypre, le grec, qui est parlé par la majorité de la population, a le statut de langue officielle<sup>49</sup>»*. On peut constater que l'Union européenne est donc une entité politique qui parle presque autant de langues qu'elle comporte de pays. Cette réalité nécessite cependant d'avoir un service de traduction et d'interprétation très développé et performant. Avec un personnel permanent d'environ 2500 personnes, l'UE emploie aujourd'hui le plus grand service de traduction au monde. Chaque citoyen européen peut s'adresser à toutes les institutions dans l'une des langues officielles de l'UE. Il a également le droit d'obtenir une réponse dans la même langue. Le

---

<sup>49</sup> *Ec.europa.eu : Les langues d'Europe* [online]. 14. 10. 2010 [consulté 2011-03-15]. Commission Européenne - Multilinguisme. Accessible sur WWW: <[http://ec.europa.eu/education/languages/languages-of-europe/doc135\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/languages/languages-of-europe/doc135_fr.htm)>.

principe de la pluralité linguistique se retrouve donc aussi au niveau de communication des institutions avec les citoyens de l'Union européenne<sup>50</sup>.

Les langues européennes sont multiples et elles ont des histoires très différentes. La plupart appartiennent à la famille indo-européenne. Dans cette famille linguistique on distingue les langues latines, les langues germaniques, les langues slaves, les langues baltes, le grec... Il faut aussi mentionner les langues qui ne sont pas de la famille indo-européenne comme par exemple le hongrois (langue de la branche des langues ouraliennes), finlandais (langue de la branche fennique de la famille des langues ouraliennes), l'estonien (langue fennique de la famille finno-ougrienne) et le basque<sup>51</sup>.

Les langues « européennes » n'ont pas toutes la même diffusion : certaines parmi elles sont parlées dans les espaces géographiques plus larges que d'autres. Les langues correspondent souvent aux frontières géographiques des États, dont elles constituent généralement un élément national fort. Comme déjà dit précédemment, on assiste parfois à la réalité où les États sont partagés entre plusieurs langues comme par exemple dans le cas de la Belgique. Dans ce cas, l'État doit établir des politiques linguistiques pour préciser la situation de ces différentes langues.

Les langues de toute l'Europe sont liées à l'identité des États avec ses peuples. En Europe on assiste à la multitude des langues (officielles ou non) que l'on peut caractériser comme le fond de la diversité culturelle. Cette dernière et la diversité des langues sont donc au cœur de l'identité européenne, ceux sont des caractéristiques essentielles de l'identité européenne ainsi que de sa culture.

La diversité culturelle met en évidence l'unité européenne, tandis que la diversité linguistique rend l'unité difficile. La diversité culturelle n'est donc pas en contradiction avec l'unité de la culture européenne : *« bien au contraire, elle la met en évidence, comme le montrent tous les grands mouvements artistiques. Il y a un baroque européen, avec des traductions diverses dans les différentes régions d'Europe, l'architecture et les sculptures gothiques ont des expressions très différentes dans les divers pays d'Europe (...). Il en va tout autrement avec les langues : elles sont des composantes essentielles*

---

<sup>50</sup> LEIBBRAND, Tabea. *Www.eutopics.net* [online]. 16. 4. 2008 [consulté 2011-03-15]. Euro topics. Accessible sur WWW: <[http://www.eurotopics.net/fr/archiv/magazin/gesellschaft-verteilerseite/sprachen-2008-04/sprachenvielfalt\\_leibbrand/](http://www.eurotopics.net/fr/archiv/magazin/gesellschaft-verteilerseite/sprachen-2008-04/sprachenvielfalt_leibbrand/)>.

<sup>51</sup> M, Anne. Diversité culturelle et politiques linguistiques en Europe. In *Europe des cultures et culture européenne : communauté et diversité*. Paris : Hachette, 2008. p. 99-111.

*des identités nationales et souvent régionales de l'Europe. Elles sont des marqueurs identitaires particulièrement puissants et peuvent être sources de repli sur soi. Elles constituent toujours un obstacle au dialogue, aux échanges. La diversité linguistique agit comme une force centrifuge qui a toujours rendu difficile la permanence de grands empires ; on peut donc dire qu'elle va à l'encontre de l'unité européenne<sup>52</sup>. »*

Connaître une autre langue, c'est aujourd'hui une condition pour survivre et pour s'orienter dans l'Europe. L'étranger se distingue de celui qui ne l'est pas parce qu'il parle une autre langue. Julia Kristeva précise que c'est désormais le cas de l'Européen passant d'un pays à l'autre, parlant la langue de son pays avec celle, voire celles des autres. Elle ajoute qu'en Europe nous ne pourrions pas et nous ne pouvons plus échapper à cette condition d'étrangers, qui s'ajoute à notre identité originaire<sup>53</sup>.

L'Union européenne, est constituée de 23 langues officielles. Ce petit chapitre nous montre la caractéristique parfaite de la culture européenne. Comment nous l'avons déjà vu, c'est la diversité culturelle qui nous unit et c'est pourquoi on doit la respecter. Il faut prendre conscience de l'existence d'un lien entre le respect de la diversité, l'ouverture culturelle, la paix et la démocratie.<sup>54</sup> Selon Anne Magnant il faut : d'abord que les langues et les cultures puissent coexister les unes avec les autres, parce que la diversité repose d'abord sur la tolérance. Il faut aussi que les cultures et les langues soient réconciliées, qu'elles échangent. Pour Anne Magnant, c'est le dialogue des civilisations, lui aussi essentiel à la paix et au développement.<sup>55</sup> On ne peut pas oublier la devise de l'Union européenne qui caractérise parfaitement le principe de la culture européenne : « L'unité dans la diversité ».

---

<sup>52</sup> MAGNANT, Anne. Diversité culturelle et politique linguistique en Europe. In KRISTEVA, Julia, et al. *Europe des cultures et culture européenne : communauté et diversité*. Paris : Hachette, 2008. p. 185. ISBN 978-2-01-145724-0.

<sup>53</sup> KRISTEVA, Julia. Existe-t-il une culture européenne?. In KRISTEVA, Julia, et al. *Europe des cultures et culture européenne: communauté et diversité*. Paris : Hachette, 2008. p. 185. ISBN 978-2-01-145724-0.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

## **8 La création d'un nouveau programme culturel :**

### **« Les capitales jumelées »**

Dans le chapitre suivant, nous allons présenter les idées de la création d'un nouveau programme culturel. Comme déjà expliqué dans le titre, nous essaierons de réunir en quelque sorte les « Capitales européennes de la culture » et « Les villes jumelées ». Après avoir fait une analyse de ces deux programmes déjà existants, nous allons prendre en considération tous leurs aspects positifs et même ceux négatifs. L'idée n'est pas de créer un programme en réunissant simplement « La Capitale européenne de la Culture » avec le programme de « Jumelage des villes », par contre nous allons nous inspirer de ces programmes et nous essaierons de créer un programme totalement nouveau. Autrement dit, nous allons prendre le positif de chaque programme et y ajouter quelques nouvelles idées, pour ainsi créer un programme d'un grand prestige qui sera plus efficace et plus performant.

Le programme proposé s'appelle « Les capitales jumelées » et il s'agit d'un programme qui remplace complètement « La Capitale européenne de la culture », lequel est perçu comme prestigieux et l'un des plus en vue en Europe mais toujours pas suffisamment efficace. Nous allons prendre en considération les meilleurs aspects de ce programme en y ajoutant des versants de jumelage ainsi que les nouvelles idées. Notre but est donc de créer un nouveau programme culturel représentatif et performant qui promouvra la culture européenne. Pour que l'on puisse le réaliser, il faut bien tenir compte de tous les points faibles de ces deux programmes et d'en tirer la leçon. Nous proposons donc le programme culturel intitulé « Les capitales jumelées » qui a pour objectif de renforcer le sentiment à l'identité et de la citoyenneté européenne par des manières différentes.

## **8.1 Le processus de sélection**

### **8.1.1 La présélection**

Dans le cadre de la présélection nous allons conserver les principes des capitales originelles. C'est-à-dire, il y aura la liste de l'ordre fixe des États européens qui accueilleront l'événement. Au niveau de l'État, il y aura cinq villes candidates qui vont présenter leurs candidatures : c'est donc dix villes choisies chaque année de deux pays strictement européens.

Une liste des États sera donc proposée et chaque nouvelle année deux villes seront élues. La nouveauté, que nous présentons, sera que les deux villes capitales seront jumelées au même temps. Par ce fait de jumelage nous assurons la coopération entre les villes, ce qui va renforcer le sentiment à l'identité européenne. A la différence d'un jumelage classique, où les villes s'associent avant même de connaître la ville partenaire, les « Capitales jumelées » seront obligés de collaborer ensemble avant même la manifestation.

Au cours de la phase préparatoire, ça sera aux villes de choisir son partenaire potentiel d'autre pays avec lequel elle va faire sa candidature. Comme dans le cas des anciennes capitales culturelles européennes, les villes devront présenter leurs dossiers de candidature. Le dossier devra contenir les éléments suivants : le programme d'activités, le budget provisoire de l'événement et les informations sur la façon dont l'année sera gérée. Il faut bien tenir compte qu'il s'agit d'un programme culturel, il faut donc que les villes s'accordent sur la réalisation des actions culturelles communes. Les villes présentent un programme qui va créer les nouvelles activités culturelles mais aussi qui va supporter la coopération entre les villes en participant aux actions culturelles déjà existantes.

Ce qui sera aussi nouveau, c'est le choix plus conscient des villes. Les villes vont se jumeler librement mais il faut prendre en compte quelques critères pour assurer un bon fonctionnement du jumelage culturel. Ce sont : les tailles de villes équivalentes, la situation géographique, l'activité économique dominante, les activités culturelles et sportives présentes... Les villes doivent alors chercher les similitudes entre elles, même si le principe de jumelage culturel est de créer un espace culturel fondé sur la base des différences qui existent en son sein.

On constate que l'objectif de ce « jumelage culturel » est principalement le renforcement de la reconnaissance mutuelle ce qui permet la consolidation de l'identité européenne. Les villes doivent donc prouver leur engagement dans la vie culturelle européenne et elles doivent aussi mettre en évidence qu'elles seront capables d'enrichir la diversité culturelle en Europe au cours de la coopération mutuelle.

Par la préparation de ce dossier de la candidature, on assure la collaboration préparatoire entre les villes, ce que permettra de renforcer des liens d'amitié et déjà le sentiment de la diversité culturelle. Même si les villes n'obtiennent pas le titre de « Capitales jumelées », elles vont prendre conscience l'une de l'autre, ce qui peut potentiellement créer un nouveau partenariat informel entre leurs villes pour l'avenir.

Une fois le dossier fait, le processus de sélection peut commencer. Dans cette phase, on va reprendre les mêmes principes que pour la sélection des capitales de l'ancien programme. Il y aura donc le même jury qui va évaluer des propositions des villes candidates (et en plus jumelées) en fonction des critères précis comme précédemment.

### **8.1.2 Le choix des « Capitales jumelées »**

Le jury va évaluer les dossiers de candidature avec les programmes détaillés et il essaiera de se mettre d'accord sur deux villes qui vont obtenir le titre de « Capitales jumelées ». Les villes présentent leurs candidatures par couples, le jury doit donc choisir deux villes partenaires. Si le jury se met d'accord, les villes sont choisies. Dans le cas contraire, le jury procédera à un vote. Enfin, le jury publie un rapport avec la recommandation pour les villes sélectionnées qui sera transmis à la Commission européenne et publié sur internet. On constate, que la procédure est complètement identique que dans le cas de la « Capitale européenne de la culture ».

Pour que l'on puisse mieux comprendre toute la procédure de la sélection, nous allons la représenter sous forme de diagramme<sup>56</sup>.

---

<sup>56</sup> Image 2

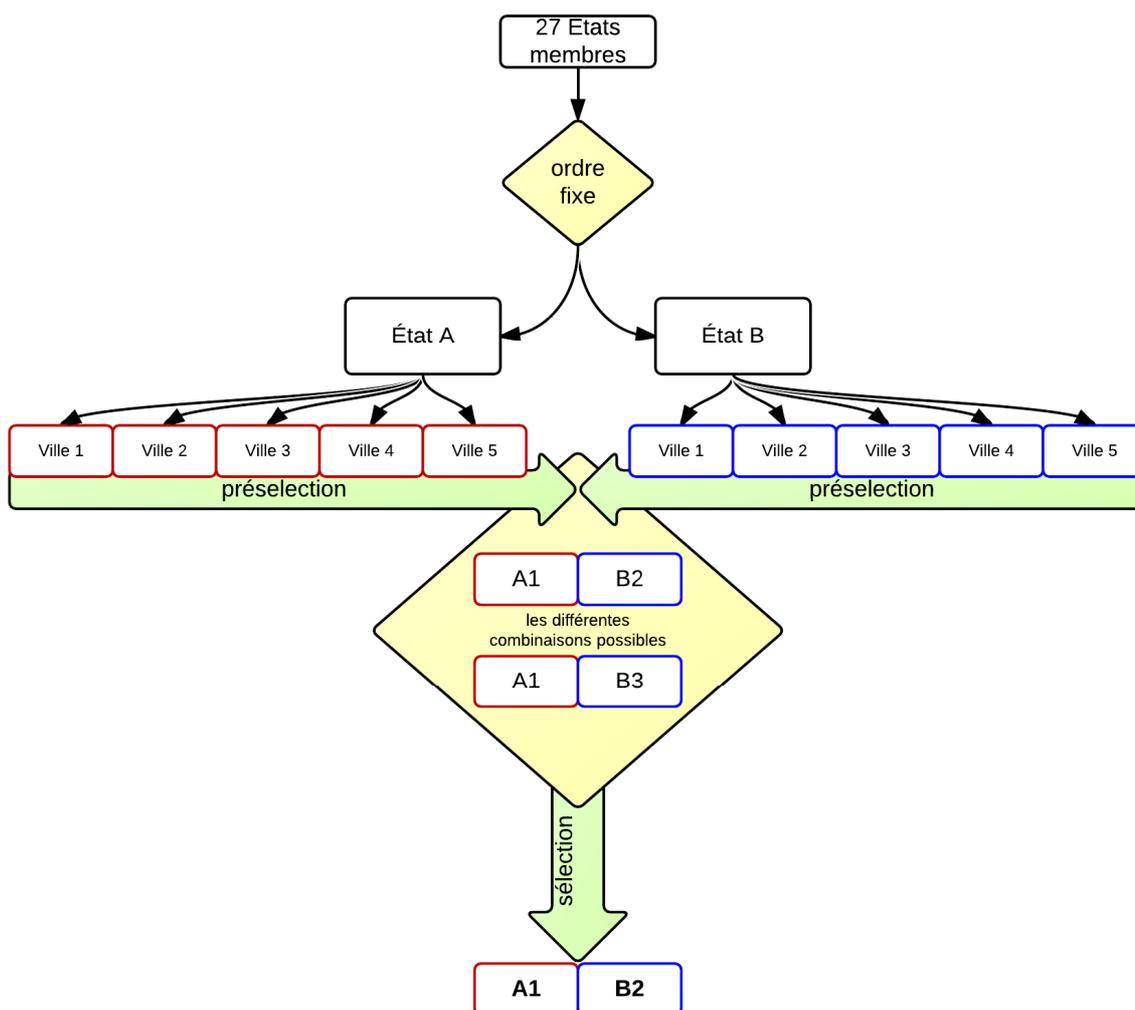


Image 2: Schéma du processus de la sélection

## 8.2 Le programme de haute qualité

Il y a trois aspects majeurs qui assurent l'efficacité et la qualité plus élevée de notre nouveau programme, ce sont : la limite européenne, le nombre de villes strictement définies et l'espace concurrentiel.

Dans le cas du jumelage classique, les villes peuvent lier un partenariat en faveur des pays hors de l'Union Européenne et même hors de l'Europe (il existe des jumelages entre les collectivités européennes et leurs partenaires en Afrique, en Amérique latine, en Asie, aux Caraïbes et dans le Pacifique). Notre programme sera limité par la dimension européenne. Autrement dit, les villes « Capitales » ne seront jumelées qu'avec des villes des pays membres de l'UE.

Tandis que pour le jumelage classique, il n'y a aucune limitation en ce qui concerne le nombre des partenaires (les villes peuvent se jumeler avec autant de villes qu'elles le souhaitent), nous proposons de faire le lien qu'avec un seul partenaire. Nous pensons que le jumelage avec plusieurs partenaires ne peut pas être efficace à 100%. D'ordinaire, les villes coopèrent avec cinq ou six villes partenaires ce qui présente une variété des programmes différents pour chaque ville. Cette nouvelle méthode met l'accent sur l'efficacité, la performance et le souci des détails. En effet seulement deux villes jumelées auront plus de temps à se consacrer l'une à l'autre.

L'autre facteur qu'assure la qualité de la « Capitale jumelée » est l'espace concurrentiel que nous créerons entre les villes candidates. Déjà dans la phase de la sélection, quand les villes doivent préparer leur dossier de candidature avec le programme, nous les positionnons dans la situation de la forte concurrence. Il est dans leur intérêt majeur et extraordinaire de présenter un programme de haute qualité qui sera plus intéressant et plus performant que les autres pour gagner le titre prestigieux ainsi que la rémunération de principe. On peut objecter maintenant contre la similitude avec le programme des « Capitales culturelles européennes ». Ici, nous devons défendre notre intention en appuyant sur la coopération étroite entre les villes. Par ce fait, nous apportons une valeur ajoutée : le renforcement du sentiment à l'identité européenne.

### **8.2.1 Le statut officiel**

Tout au début de l'année de la manifestation, les villes obtiendront le nouveau titre de « Capitale jumelée ». Dans le cas du jumelage ordinaire, les villes concluent un serment de jumelage qui est un contrat moral sans le contenu et la forme exactement déterminée, les villes capitales jumelées vont signer un contrat précisément défini. Il s'agira d'un contrat établissant les bases d'un partenariat qui sera obligatoire pour les deux parties pendant un an.

### **8.2.2 Le statut européen**

Le but majeur de tout notre programme est de renforcer « la conscience européenne ». C'est pourquoi nous devons penser à tous les détails. Pour que l'on assure la qualité européenne qui aide au sentiment européen, il faut que la déclaration de la manifestation des nouvelles « Capitales jumelées » soit réalisée le jour important à l'UE.

Les Capitales ne seront plus déclarées au début de l'année : le 1<sup>er</sup> janvier comme précédemment mais la déclaration sera réservée le 9 mai : la journée de l'Europe.

La journée de l'Europe est l'occasion d'activités et de festivités qui rapprochent l'Europe de ses citoyens et ses peuples entre eux, c'est pourquoi nous allons consacrer ce jour à la déclaration des « Capitales jumelées ». Par ce fait symbolique, nous supportons l'importance du 9 mai comme l'un des symboles européens ainsi comme l'image de l'identité européenne. Nous garantissons le sérieux important du programme et nous participons au renforcement du sentiment à l'identité européenne.

### **8.3 Le financement**

La question du financement est toujours celle des plus sensibles. Nous proposons presque la même manière de financement que pour le programme des capitales culturelles européennes. Il y aura donc toujours le prix de Melina Mercouri qui présente une contribution financière importante et nous supposons aussi la rémunération de la part de la Commission européenne dans le cadre du programme « Culture 2007-2013 ».

Comme précédemment, les villes peuvent profiter d'autres sources européennes de financement comme par exemple le Fonds européen de développement régional ou le Fonds social européen. De plus, nous attendons une certaine aide financière de la part du gouvernement des pays, ainsi que des fondations diverses ou des sponsors. En performant le programme culturel européen (l'organisation des manifestations diverses culturelles), les villes peuvent également gagner quelque support financier.

### **8.4 Les objectifs**

#### **8.4.1 La promotion de la culture européenne**

Notre but majeur, est la promotion de la culture européenne et des valeurs européennes. Les « Capitales jumelées » seront donc obligées de jouer un rôle majeur pour la culture européenne. Elles démontreront leurs implications mutuelles dans la vie culturelle concernant les liens avec toute l'Europe. Les villes devront prouver qu'elles sont actives dans la vie culturelle et artistique européenne et qu'elles présentent les aspects communs des cultures européennes. C'est-à-dire, les villes « Capitales

jumelées » s'engageront à renforcer la coopération, par tous les moyens possibles, entre les acteurs culturels, les artistes, les peintres, les musiciens, les théâtres... mutuellement et ainsi avec les autres pays membres de l'UE. Elles devront mettre en évidence qu'elles sont capables d'enrichir la diversité culturelle en Europe en ressortissant leur richesse culturelle commune.

« L'unité dans la diversité », est la devise de l'Union européenne, laquelle va être utilisée afin de bien expliquer notre intention. Nous sommes bien conscients des différences entre les villes non seulement dans le domaine culturel mais c'est exactement ce que l'on a besoin pour mieux expliquer le sens de la culture européenne. Certains disent que cette dernière n'existe pas parce que ce n'est pas possible de réunir les 27 cultures des différents pays. Nous argumentons par le fait que le fond de la culture européenne est uni par sa diversité. Si l'on transfère ce caractère substantiel à notre programme, on trouvera une possibilité de prouver notre affirmation. Les deux villes se jumelleront pour créer un programme culturel dans lequel elles vont chercher les aspects communs ainsi que les aspects différents afin de les présenter à toute l'Europe comme une expérience de l'enrichissement culturel. Autrement dit, le programme culturel, uni par la diversité des deux villes, va présenter le moyen de renforcer l'identité européenne qui aujourd'hui n'est pas très bien perçue. L'intérêt est donc l'enrichissement mutuel des deux villes par leurs différences, ainsi que l'enrichissement culturel du reste de l'Union européenne.

#### **8.4.2 Les échanges culturelles et linguistiques**

Nous allons porter un effort particulier sur la promotion des échanges culturels et linguistiques. Si l'on veut que la manifestation de la « Capitale jumelée » s'adresse à toute la population, les échanges doivent impliquer le plus grand nombre d'habitants. Autrement dit, les villes devront développer des projets d'échanges entre les écoles, entre les jeunes du village, entre les personnes du troisième âge, entre les experts... et les échanges linguistiques en dernier lieu. Au cours de ces échanges, les gens auront la possibilité de mieux connaître ses cultures, ses modes de vie avec les traditions diverses, ce que leur permette de se rendre compte leur appartenance à un grand espace européen ainsi que le sentiment à l'identité européenne. Nous offrons aux jeunes des opportunités d'expériences formatrices, linguistiques, mais aussi des découvertes des coutumes et traditions ce qu'enrichît leur connaissance d'un pays en partageant la vie des habitants.

Nous voulons porter notre attention sur les échanges des écoles et sur les jeunes parce que nous sommes persuadés que ce sont les générations à venir qui vont diriger l'UE un jour. En plus, les jeunes sont les plus adaptatifs à tout ce qui est nouveau donc ils peuvent mieux bénéficier des programmes apportant les nouvelles expériences. Les villes vont donc préparer un programme d'échanges dans lequel elles se mettront d'accord sur des objectifs majeurs ainsi que sur la manière de procéder et la fréquence à laquelle les échanges vont se dérouler.

Parce que nous mettons l'accent sur le caractère éducatif des échanges, il ne faut pas oublier leur apport appréciable : le développement linguistique. Ce critère linguistique joue un rôle important. La barrière linguistique entre les nations est toujours trop remarquable même-si il y a l'éducation de l'anglais et du français comme deuxième langue étudiée par presque toutes les écoles secondaires en Europe. L'Union européenne compte 23 langues officielles et nous ne supposons pas que dans le cas de l'échange entre la Finlande et la Roumanie par exemple, les gens vont se faire comprendre dans leurs langues maternelles. Nous mettons l'accent plutôt sur le développement linguistique en anglais et en français, lesquelles sont considérées comme des langues connues et comprises par un large public européen. Nous n'oublions pas de mentionner la création d'authentiques liens d'amitié entre les jeunes dont la langue et les modes de vie sont différents.

### **8.4.3 La promotion de développement économique grâce au tourisme**

On peut comprendre le fait du jumelage entre les capitales partenaires comme un instrument pour le développement touristique et économique. La promotion du développement économique grâce au tourisme se relie avec les échanges. Nous sommes persuadés que l'on peut développer des nouveaux flux touristiques de citoyens européens principalement entre les villes « Capitales jumelées » mais aussi entre ces dernières et les citoyens d'autres pays de l'Europe.

Nous constatons qu'il y aura différents types d'échanges. Sur le plan culturel : les expositions d'art, les productions de spectacles, les festivals, les conférences et les interventions sur le patrimoine. Sur le plan linguistique : il s'agira principalement d'échanges linguistiques, d'échanges scolaires. Il y a un grand nombre de domaines dans

lesquels on peut favoriser les échanges entre les habitants pour développer une meilleure compréhension mutuelle, on présente par exemple : les échanges sportifs, les échanges des professionnels...

Tous ces séjours cités présentent une multitude de gens qui vont se déplacer pour développer leur citoyenneté européenne. L'objectif de la réalisation de ces échanges est de développer des liens étroits d'amitié et de sentiment à l'identité européenne. Pour que l'échange des cultures soit bien réalisé, il faut des moyens suffisants et un environnement adapté afin de le rendre possible. L'engagement des acteurs dans le domaine du tourisme présente donc une condition nécessaire.

Nous constatons que ce sont les échanges mutuels entre les « Capitales jumelées » qui supportent le développement touristique, mais il faut souligner que la nouvelle image culturelle de chacune des villes va aussi apporter un grand nombre de touristes pas seulement ceux de l'Europe.

Le développement touristique exigera plus de la main d'œuvre, nous aurons donc besoin de nouveaux employés. Ce fait va avoir un effet sur la diminution du chômage et on enregistrera ainsi une augmentation du développement économique qui va de paire avec le développement touristique si favorable au développement des villes.

#### **8.4.4 Le renforcement du sentiment à l'identité européenne**

Enfin, nous ne pouvons pas oublier l'objectif le plus important : le sentiment à l'identité européenne. Comme tous les aspects majeurs renforçant ce sentiment ainsi que celui de la citoyenneté européenne ont déjà été mentionnés, nous allons les résumer dans ce paragraphe ci-dessous.

Nous sommes passés d'un jumelage de type plutôt institutionnel qui impliquait seulement les représentants des administrations locales à un jumelage qui cherche à intégrer de plus en plus le tissu culturel et de la ville à travers les associations culturelles. Nous avons connecté ce nouveau type de jumelage avec les principes du programme de la « Capitale européenne de la culture » ce qui nous a permis de créer un nouveau programme de haute qualité qui est plus performant et plus efficace. Nous avons déterminé la procédure de la sélection ainsi que celle du choix des villes avec la nouvelle manière de la déclaration officielle de titre « Capitale jumelée ». L'objectif majeur de notre programme est le renforcement du sentiment à l'identité européenne par

le développement des connaissances et des expériences des différentes cultures européennes. Nous favorisons donc la coopération étroite entre les villes ainsi que les échanges culturels entre les personnes des différents pays européens ce qui permettra de dépasser toutes formes de préjugés envers celui qui est différent. Ce qui est également important, est l'accent sur la pérennité des relations entre les deux villes partenaires. L'esprit qui a animé les « Capitales jumelées » procédait de la volonté de construire une identité européenne commune, de construire l'Europe « unie dans sa diversité » par la culture et ses citoyens.

## **8.5 La critique et la faisabilité**

Nous sommes bien conscients des points faibles ainsi que de la critique du nouveau programme proposé. Dans le paragraphe suivant nous les analyserons afin d'éviter les pièges potentiels et prouver la faisabilité du programme.

La première contradiction qui peut être faite est la similitude excessive avec le programme culturel déjà existant : « Capitale européenne de la culture ». Comme déjà expliqué, le nouveau programme part d'anciennes « Capitales » et il suppose de le remplacer complètement. Nous allons nous en inspirer et utiliser les points positifs lesquelles nous considérons performantes. C'est pourquoi dans notre nouveau programme on trouve les pratiques et les méthodes déjà inventées. Nous sommes donc persuadés qu'il ne faut pas changer quelque chose qui fonctionne bien. Il faut mentionner que nous avons introduit de nouvelles idées lesquelles font notre programme considérablement différent.

La deuxième critique touche le financement. Nous pouvons objecter sur le fait que nous ne disposons pas suffisamment de moyens financiers pour un si grand nombre d'actions que l'on veut réaliser : la manifestation de l'événement, la déclaration des festivités, le support d'actions culturelles ainsi que le nombre notable d'échanges... Mais nous devons défendre notre intention en affirmant qu'outre le prix Melina Mercouri nous tenons compte de la rémunération de la part de la Commission européenne ainsi que l'aide financière du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et des gouvernements des pays. Les villes peuvent également profiter des aides financières de la part des sponsors.

En ce qui concerne la durée de la manifestation, la période annuelle peut sembler trop courte pour que les villes puissent bien se connaître et collaborer efficacement. Nous sommes conscients de ce fait, mais il faut se rendre compte que les villes peuvent rester jumelées même après la manifestation et continuer donc de coopérer. De plus, afin que tous les États européens puissent postuler à cet événement, la période annuelle nous semble la plus pertinente et efficace.

Le point faible de notre programme est le nombre limité de villes qui peuvent devenir « Capitales jumelées » parce que cette manifestation est seulement réservée aux deux villes élues chaque année. Pour que nous puissions défendre notre intention, il faut se rendre compte de deux faits importants. Le premier est la limitation des moyens financiers disponibles. Pour que le programme soit bien efficace, il faut un environnement financier fort qui permet d'exécuter toutes les réalisations nécessaires. De plus, comme nous l'avons déjà expliqué, nous sommes persuadés que le grand nombre de partenaires diminue la qualité des programmes. Nous proposons de faire le lien qu'avec un seul partenaire pour des raisons suivantes : l'efficacité, la performance et la coopération plus détaillée.

Après avoir analysé les points faibles ainsi que les obstacles potentiels, nous pouvons valider de la faisabilité de ce nouveau programme intitulé « Capitales jumelées ».

## 9 Conclusion

Le principal but de ce mémoire de licence était d'étudier la culture européenne et de proposer la création d'un programme culturel européen qui serait capable de contribuer à la perception de l'identité européenne ainsi qu'à la culture européenne.

Pour cela nous avons fait dans la première partie une étude de l'évolution de l'activité culturelle au sein de l'Union européenne ce qui nous a révélé que la culture n'était pas une préoccupation pendant la construction européenne. Nous avons éclairci l'évolution d'actions culturelles européennes des premiers projets à travers des traités vers une véritable période de programmation. Nous avons également présenté et détaillé deux programmes culturels : « Capitale européenne de la culture » et « Jumelage des villes ».

Nous avons analysé les différentes manières de l'organisation de la culture des pays membres de l'Union européenne par rapport à leurs structures administratives. Pour mieux comprendre la particularité de chaque structure et son importance dans le contexte européen, nous avons présentés tout cela à travers d'exemples concrets.

Nous avons constatés qu'aujourd'hui les identités culturelles nationales coexistent avec l'identité culturelle européenne, ces deux dernières sont non seulement différentes mais également complémentaires. Nous ne pensons pas que la nouvelle identité européenne est en train de se substituer progressivement aux identités nationales, mais nous sommes persuadés, qu'il est important de renforcer son intégration.

La culture et l'identité européenne s'associent avec le langage, qui est diverse dans l'Union européenne. La multitude des langues avec la diversité culturelle sont donc au cœur du sentiment européen. Ceux sont des caractéristiques essentielles de la culture européenne. Dans ce mémoire, on trouve donc les réponses aux questions posées : oui, la culture européenne existe et la meilleure définition décrite pour comprendre au mieux son principe est « l'unité dans la diversité ».

Le support de la culture de la part de l'Union européenne ainsi que les programmes culturels se déroulent plutôt au niveau national donc la perception de l'existence de la culture européenne et de son identité est toujours trop faible sinon nulle. Même si les programmes sont financés par l'Union européenne, les événements restent nationaux. Les programmes pourraient défendre l'idée d'un travail européen commun, mais ces actions se réalisent à une trop petite échelle pour avoir beaucoup d'influence.

En vertu des toutes les connaissances prises dans ce travail, nous avons mis en place un programme culturel européen, plus adapté et plus distinct que ceux déjà existants. Le programme, créé, intitulé « Capitales jumelées » contribue à l'adaptation européenne ainsi qu'à sa culture. Nous avons analysé la faisabilité du programme ainsi que les obstacles potentiels. Ce nouveau programme hypothétique pourrait servir d'inspiration et de modèle pour l'Union européenne.

## Résumé

Nous ne pouvons pas encore affirmer la présence d'une culture européenne qui prévaut sur les cultures nationales. La culture européenne serait plutôt définie par la multiplicité qui compose l'espace européen : l'Europe des cultures. Si l'on doit définir la culture européenne nous nous référons à la devise de l'Union européenne : « l'unité dans la diversité » qui décrit parfaitement le fond de la culture européenne.

Les actions ainsi que les projets culturels sont toujours déterminés par les conceptions et les intérêts nationaux des États membres. Dans le cadre de l'Union, cela se traduit par le principe de subsidiarité selon lequel les compétences en matière culturelle reviennent aux politiques nationales. En ce qui concerne les divers programmes culturels, ils se déroulent toujours au niveau national. Il n'existe pas une véritable politique culturelle supranationale, ni d'Institut européen de la culture.

En tenant compte de cette prédominance du concept de la culture nationale dans le contexte européen, nous proposons un nouveau programme culturel qui peut renforcer le sentiment à l'identité et de la culture européenne qui nous sont communes.

## Resumé

V dnešní době stále nemůžeme pokládat evropskou kulturu jako něco nadřazeného národním kulturám jednotlivých evropských států. Nejlepší způsob, jak definovat evropskou kulturu, je se odkázat na heslo Evropské unie: „jednota v rozmanitosti“, které výstižně charakterizuje celou její podstatu.

Podpora kultury ze strany Evropské unie ve formě evropských kulturních programů se odehrává spíše na národní úrovni než na té evropské. Členské státy tak v oblasti kultury stále uplatňují princip subsidiarity. Na základě skutečnosti převažující nadvlády národních kultur v evropském kontextu, byl v rámci této práce navržen nový evropský kulturní program, který si klade za cíl posílit vnímání jak evropské identity, tak společné evropské kultury.

## **Anotace**

**Příjmení a jméno autora:** Barbora Haltofová  
**Název katedry a fakulty:** Filozofická fakulta, Katedra romanistiky  
**Název bakalářské práce:** Evropská kultura nebo Evropa kultur  
**Vedoucí bakalářské práce:** Mgr. Solenne Danielle Héraut  
**Počet znaků:** 104 428  
**Počet stran:** 61  
**Počet příloh:** 1x CD  
**Počet titulů použité literatury:** 10

**Klíčová slova:** Evropská unie, evropská kultura, evropská identita, evropský kulturní program

**Charakteristika práce:** Bakalářská práce se zabývá problematikou existence, charakteristiky a vnímání evropské kultury. Teoretická část se soustřeďuje na podporu a organizaci kultury v evropském kontextu, otázku evropské identity a mnohojazyčnosti. Práce je přínosná zejména svou praktickou částí, ve které je navržen model efektivního evropského kulturního programu, který přispívá k posílení vnímání evropské identity a kultury.

## Les sources utilisées

### Les sources bibliographiques :

BARBATO, Jean-Christophe. La nouvelle période de programmation de l'action culturelle communautaire. *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*. 2009, 532, s. 608-616.

BERNARD, François. Diversité culturelle et dialogue interculturel : confusion ou exigence?. *Economia della cultura*. 2008, 3, s. 367-378.

CAVALLÉRA, Andre. Le partenariat culturel révélateur d'identité européenne. *L'Europe Unie*. 2007, 1, s. 12-15.

DELORS, Jacques. *L'Europe tragique et magnifique : Les grands enjeux européens*. Paris : Saint-Simon, 2006. 189 s. ISBN 978-2-915134-29-2.

DELSOL, Chantal; MATTÉI, Jean-François. *L'identité de l'Europe*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010. 173 s. ISBN 978-2-13-058308-0.

KASTORYANO, Riva. *Quelle identité pour l'Europe? : Le multiculturalisme à l'épreuve*. Paris : Presse de Sciences Po, 1998. 267 s. ISBN 2-7246-0744-9.

KRISTEVA, Julia, et al. *Europe des cultures et culture européenne : communauté et diversité*. Paris : Hachette, 2008. 185 s. ISBN 978-2-01-145724-0.

MALOSSE, Henri; VEVER, Bruno. *Il faut sauver le citoyen européen : Un «plan C» pour rendre l'Europe aux citoyens*. Bruxelles : Bruylant, 2008. 237 s. ISBN 978-2-8027-2617-3.

MILLER, Frederic P.; VANDOME, Agnes F.; MCBREWSTER, John. *Capitale Européenne de la Culture*. Breinigsville : Alphascript Publishing, 2010. 86 s. ISBN 978-613-2-84558-0.

STICHT, Pamela. *Culture européenne ou Europe des cultures? : Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2000. 135 s. ISBN 2-7384-9196-0.

### **Les sources internet :**

<http://ec.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

<http://www.touteurope.eu/fr/actions/culture-sciences/culture.html>

<http://beatrizgarcia.wordpress.com/category/european-capital-of-culture/>

<http://www.ecoc-doc-athens.eu/>

<http://eacea.ec.europa.eu/culture>

<http://eurosuisse.eurosblog.eu>

<http://www.resacoop.org>

<http://www.ccre.org/>

<http://www.canadiana.ca>

## ANNEXES

## Annexe n°1 : Liste des futures Capitales de la culture

Année	Pays	Villes sélectionnées
<b>2011</b>	Finlande	Turku
	Estonie	Tallinn
<b>2012</b>	Portugal	Guimarães
	Slovénie	Maribor
<b>2013</b>	France	Marseille
	Slovaquie	Košice
<b>2014</b>	Lettonie	Riga
	Suède	Umeå
<b>2015</b>	Belgique	Mons
	République tchèque	Plzeň
<b>2016*</b>	Espagne	Burgos, Cordóba, Donostia San-Sebastián, Las Palmas de Gran Canaria, Segovia et Zaragoza
	Pologne	Gdańsk, Katowice, Lublin, Warszawa, Wrocław
<b>2017</b>	Chypre	
	Danemark	
<b>2018</b>	Malte	
	Pays-Bas	
<b>2019</b>	Bulgarie	
	Italie	

\* La procédure de sélection des villes qui accueilleront la manifestation à partir de 2016 est en cours.

## Annexe n°2 : La carte des jumelages en Europe

Cette carte nous permet de visualiser le nombre de jumelages existants au sein de chaque pays.<sup>57</sup>

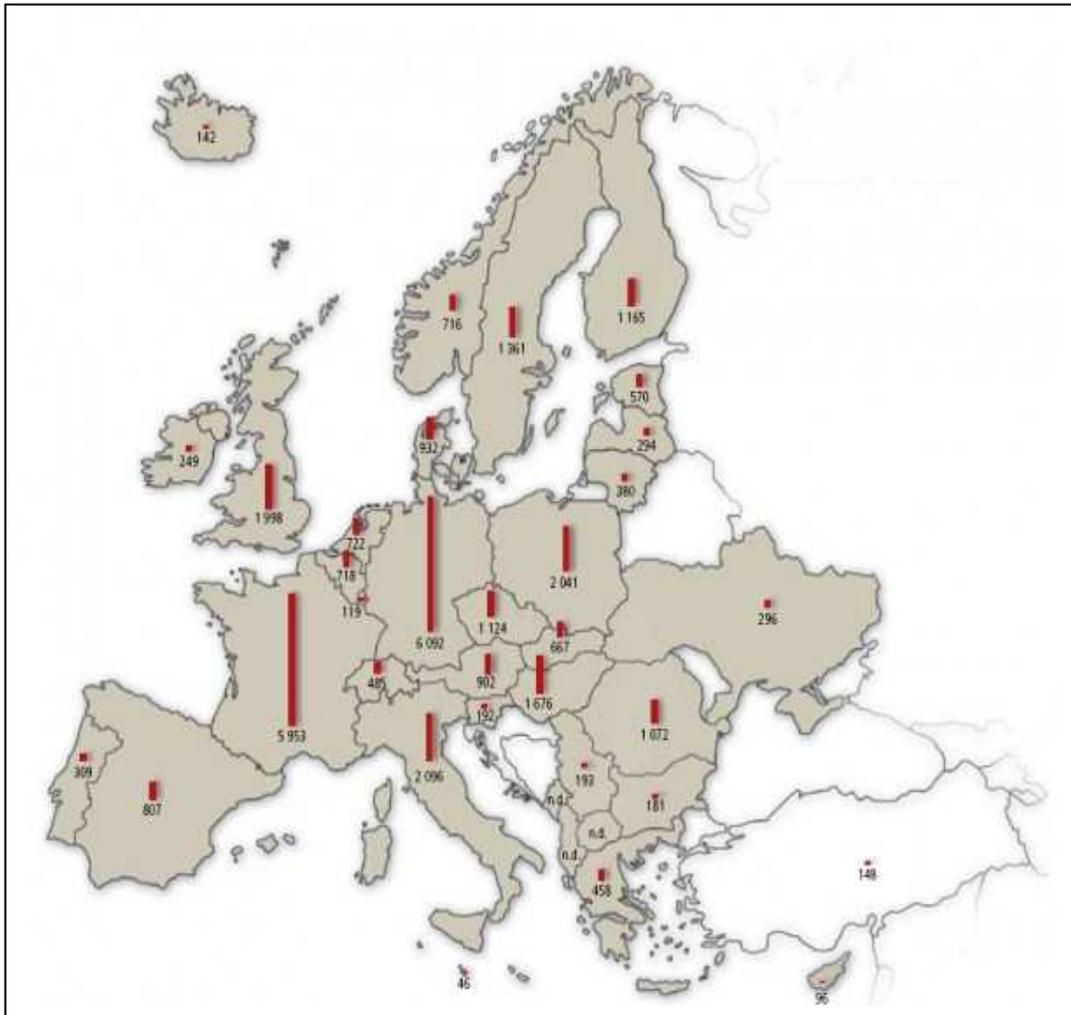


Image 2: La carte des jumelages en Europe

<sup>57</sup> *Twining.org* [online]. 2008 [consulté 2011-03-03]. European Twinning. Accessible sur WWW: <<http://www.twining.org/fr/page/les-jumelages-en-chiffres.html>>.

## Annexe n°3: Le serment de jumelage<sup>58</sup>

### SERMENT DE JUMELAGE

Nous, ..... (nom) et ..... (nom),  
maires de ..... (pays) et de ..... (pays)

*Librement désignés par le suffrage de nos concitoyens,*

*Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,*

*Sachant que nos civilisations et nos peuples ont trouvé leur berceau dans nos anciennes "communes" et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir et, plus tard, dans les autonomies locales qu'elles surent forger,*

*Considérant que l'œuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,*

*Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine,*

*Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre démocratique international, socle d'une paix durable reposant sur des ensembles tels que l'Union européenne,*

*Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain.*

### **EN CE JOUR, NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL**

*Dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de subsidiarité,*

*De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,*

*D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun,*

*D'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,*

*De garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,*

*De promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,*

*De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité :*

### **L'UNITE EUROPEENNE.**

Fait à ..... Le .....

<sup>58</sup> *Twinning.org* [online]. 2008 [consulté 2011-03-03]. European Twinning. Accessible sur WWW: <<http://www.twinning.org/fr/page/les-jumelages-en-chiffres.html><http://www.twinning.org/fr/page/le-serment-de-jumelage.html>>.